



Rapport financier annuel 2017

# Informations financières 2017

**Assemblée générale mixte du 29 mai 2018**

# **1 Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2018**

---

## **2 Comptes consolidés**

---

▪ Etat consolidé de situation financière	27
▪ Compte de résultat consolidé	28
▪ Etat du résultat global	29
▪ Etat consolidé des flux de trésorerie	30
▪ Etat consolidé des variations des capitaux propres	31

## **3 Annexe des comptes consolidés**

---

▪ Informations relatives au groupe Spir Communication	32
▪ Périmètre de consolidation	32
▪ Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	34
▪ Evénements significatifs de l'exercice	43
▪ Explication des postes du bilan et du compte de résultat	44
▪ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	64

## **4 Comptes sociaux**

---

▪ Comptes sociaux de Spir Communication SA	70
▪ Annexe des comptes sociaux	73
▪ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	88

## 5 Autres rapports et documents juridiques

---

- Exposé des motifs et projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 (**Annexe 1**) 94
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (**Annexe 2**) 104
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions (**Annexe 3**) 132
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'attributions gratuites d'actions (**Annexe 4**) 133
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce (**Annexe 5**) 134
- Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société (**Annexe 6**) 136
- Rapport du Conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société et de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société (**Annexe 7**) 138
- Rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (**Annexe 8**) 140
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (**Annexe 9**) 142
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (**Annexe 10**) 144
- Honoraires des Commissaires aux Comptes (**Annexe 11**) 145
- Tableau des résultats du Groupe des cinq derniers exercices (**Annexe 12**) 146

## Attestation du rapport financier annuel 2017

---

**J**'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux de la société Spir Communication et les comptes consolidés du groupe Spir Communication sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et des risques de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 12 avril 2018



Patrice Hutin

Président-Directeur Général

# 1

## Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018

---

L'exercice 2017 a été marqué par la continuité de la mise en œuvre des plans de transformation initiés en 2015.

Les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été cédées le 3 janvier 2017, et les actifs de la société Advertising Content ont été partiellement cédés dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire (cf. infra section « Evénements significatifs de l'exercice »).

Le groupe Spir a réalisé la cession de la société Concept Multimédia opérant le portail d'annonces immobilières Logic-Immo.com le 1<sup>er</sup> février 2018.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies s'élève à 1,73 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant consolidé des activités poursuivies s'établit à -2,15 millions d'euros.

Le résultat opérationnel consolidé des activités poursuivies s'élève à -2,65 millions d'euros.

Le résultat net consolidé est de -1,03 million d'euros.

### 1. Evolution du groupe Spir Communication en 2017

#### Evénements significatifs de l'exercice

Le 3 janvier 2017, suite à l'homologation le 12 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de Marseille des accords portant sur la cession par la société Spir Communication (ci-après « **Spir Communication** » ou la « **Société** ») de son pôle de diffusion d'imprimés publicitaires, constitué des sociétés Adrexo (également éditrice du site et de l'application Promodéclic), Advertising

Productions, Advertising Services, et de la société CIP, filiale centralisant les fonctions support du Groupe, la réalisation des dites opérations de reprise par les propriétaires de Colis Privé (Eric Paumier et Frédéric Pons), leader privé de la distribution de colis au domicile des particuliers, et de Cibléo (Guillaume Salabert), spécialiste de l'échantillonnage et la diffusion de journaux, est intervenue en date du 3 janvier 2017.

Le 31 janvier 2017, la société Concept Multimédia a cédé la participation qu'elle détenait dans la société Concept Multimédia Suisse à la société Financière Editions et Services Multimédia.

Le 4 février 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, a été placée en redressement judiciaire.

Le 3 avril 2017, la société Régicom, par décision du Tribunal de Commerce de Marseille, a été placée en liquidation judiciaire.

Le 25 avril 2017, Spir Communication a reçu du groupe Axel Springer une offre pour l'acquisition de 100% des titres de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, pour une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros. Cette offre était conditionnée à la réalisation de certains éléments, ce qui a conduit les parties à convenir d'une exclusivité jusqu'au 31 août 2017 afin de permettre la recherche d'un accord définitif dans le respect des obligations en matière de consultation des instances représentatives du personnel.

Le 2 juin 2017, dans le prolongement des discussions exclusives engagées avec le groupe Axel Springer et à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel, lesquelles ont rendu le 24 mai 2017 un avis favorable à l'opération envisagée, Spir Communication a annoncé avoir conclu, ce jour-là, un accord relatif à la cession au groupe Axel Springer de Concept Multimédia,

sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Ce contrat de cession d'actions prévoyait la cession de 100% des titres de la société Concept Multimédia sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication.

Le 24 octobre 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence, a été placée en liquidation judiciaire.

### **Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice**

Les évènements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2017 et le 12 avril 2018, date d'établissement du présent rapport par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Le 1<sup>er</sup> février 2018, Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de Concept Multimédia, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération, à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

En application des accords convenus dans le contrat de cession décrit ci-avant, la cession a été réalisée pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été

payé le 1<sup>er</sup> février 2018 ; le solde sera payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession.

La cession a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la Société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

### **Comptes consolidés**

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que les informations comparatives 2016 ont été préparés en appliquant les seules règles de reconnaissance et d'évaluation figurant dans les normes IFRS et interprétations IFRIC adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

La base de préparation des informations financières consolidées résulte en conséquence des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2017 par l'Union Européenne puisque le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont l'application est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais dont l'application anticipée était possible.

## Comptes consolidés

Montants en millions d'euros	2016 Publié	2016 retraité IFRS 5	2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>76,0</b>	<b>7,0</b>	<b>1,7</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(2,2)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>9,5</b>	<b>7,8</b>	<b>(2,6)</b>
Impôts	0,0	1,2	1,3
Part des sociétés mises en équivalence	2,6	0,0	0,0
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>13,0</b>	<b>10,3</b>	<b>(3,9)</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	(4,8)	(38,0)	1,2
Résultat net d'impôt des activités détenues en vue de la vente	(35,3)	0,5	1,6
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(27,1)</b>	<b>(27,1)</b>	<b>(1,0)</b>
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>(27,1)</b>	<b>(27,1)</b>	<b>(1,0)</b>

Le 2 mai 2017, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a arrêté un plan de cession partielle de la société Advertising Content, et donc la perte de contrôle de la société.

Le 1<sup>er</sup> février 2018, la société Concept Multimedia et sa filiale Rodacom ont été cédées au groupe Axel Springer.

En conséquence, le compte de résultat a été retraité selon la norme IFRS 5, pour afficher un périmètre économiquement comparable (retraitement en activités cédées et abandonnées d'Advertising Content et de Concept Multimedia et Rodacom en activités détenues en vue de la vente).

### Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2017 du groupe Spir Communication (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** ») est de 1,7 million d'euros.

Ce chiffre d'affaires correspond à la facturation de loyers en sous-location et de prestations de management aux filiales du groupe, le Groupe Spir n'ayant plus d'activité commerciale poursuivie.

### Le résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant consolidé est négatif à -2,2 millions d'euros, impacté par les charges externes liées principalement à la transformation du groupe.

### Le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé est négatif à -2,6 millions d'euros.

Il intègre des coûts de restructuration pour 0,6 million d'euros.

### Le résultat net consolidé

L'exercice se solde par une perte de -1,0 million d'euros.

Le résultat net consolidé inclut notamment :

- Un résultat financier de -2,6 millions d'euros,
- Un produit d'impôt sur intégration fiscale de 1,3 million d'euros, issu des activités non poursuivies
- Le résultat net des activités détenues en vue de la vente pour +1,6 million d'euros (Concept Multimedia, Rodacom)
- Le résultat net des activités cédées et abandonnées de + 1,2 million d'euros (Regicom, Advertising Content, Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP)



## Le bilan

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à -1,7 million d'euros, impactés par les résultats nets déficitaires des exercices 2015 (-62,2 millions d'euros), 2016 (-27,1 millions d'euros) et 2017 (-1 million d'euros).

Les passifs non courants s'élèvent à 0,7 million d'euros. Ils sont en baisse de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par la baisse des engagements de retraite pour -5,0 millions d'euros, principalement liée au transfert de ces provisions en passifs détenues en vue de la vente.

Les passifs courants s'élèvent à 62,7 millions d'euros. Ils sont en diminution de 129,3 millions par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par :

- L'augmentation des dettes financières par la contractualisation d'emprunts pour une somme de 20,0 millions d'euros et le complément de préfinancement du CICE pour 2,0 millions
- La baisse des provisions pour risques et charges et des dettes fournisseurs, notamment transférées en passifs détenus en vue de la vente ou sorties du périmètre de consolidation ;
- L'impact de reclassement des éléments de passifs non courants en passifs détenus en vue de la vente pour les activités détenues en vue de la vente.

Les actifs non courants nets s'élèvent à 0,2 million d'euros. Ils sont en diminution de -28,0 millions d'euros.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le reclassement du *goodwill* relatif à l'activité « Presse thématique immobilière » en actifs détenus en vue de la vente pour 23,8 millions d'euros ;
- La baisse des immobilisations corporelles et incorporelles essentiellement par des mises au rebut et des reclassements en actifs destinés à la vente pour une valeur nette de 4,3 M€.

Le total des actifs circulants s'élève 61,5 millions d'euros. Ils sont en diminution de 108,2 millions d'euros, en lien avec (i) la baisse du poste « clients et autres débiteurs » de 14,0 millions d'euros principalement transférés en actifs détenus en vue de la vente, (ii) la baisse de la trésorerie de 52,1 millions d'euros liée aux opérations de cessions des sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP, et (iii) le transfert des actifs immobilisés mentionnés ci-dessus en actifs détenus en vue de la vente, et (iv) la sortie de périmètre des actifs détenus en vue de vente au 31 décembre 2016 suite aux opérations de cession de la période.

## Flux de trésorerie

La trésorerie de clôture des activités poursuivies s'élève à 4,4 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'impôt est de -4,1 millions d'euros principalement liée au résultat net des activités poursuivies pour -3,9 millions d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement de -3,7 millions d'euros sur l'exercice est notamment due au reclassement du BFR des activités abandonnées et détenues en vue de la vente

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité sur l'exercice sont de -6,6 millions d'euros

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont générés 0,2 million d'euros de trésorerie.

Les flux nets liés aux activités de financement s'élèvent à +19,4 millions d'euros. Ils intègrent l'ensemble des échéanciers des emprunts bancaires, des crédits baux et des intérêts rattachés, notamment les opérations relatives à l'emprunt BRED de 20,0 millions d'euros et au complément de préfinancement du CICE pour un montant de 2,0 millions d'euros.

La trésorerie disponible à la clôture des activités poursuivies s'élève à 4,4 millions d'euros.

## **Indications sur l'utilisation des instruments financiers du Groupe**

Les objectifs et la politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers sont présentés dans la Note 23 des annexes aux comptes consolidés .

## **Gestion des risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe Spir**

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe, ainsi que les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, figurent à la section 3 ci-après.

## **Perspectives d'avenir du Groupe Spir**

Comme indiqué ci-avant dans la section « Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice », Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnel depuis la cession de son activité de petites annonces immobilières en ligne intervenue le 1<sup>er</sup> février 2018, résultant de la cession de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, au groupe Axel Springer.

Comme conséquence de cette cession et conformément à la réglementation applicable, une offre publique de retrait (OPR) sera déposée par les actionnaires de référence (i.e. les sociétés Prépart et Sofiouest) à destination des actionnaires minoritaires de la Société. Préalablement à l'ouverture de l'OPR, il pourrait être envisagé de procéder à la mise en paiement

d'un acompte sur dividende prélevé sur le produit net de cession, pour un montant restant à définir.

Comme décrit ci-dessus, la cession de Concept Multimedia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre. 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libéré dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de la cession, sous réserve des réclamations pouvant intervenir à cette date au titre de la garantie. Le solde du séquestre (i.e. 25 %, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, sous réserve des passifs réglés et des réclamations en cours à cette date.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. Aucun projet d'investissement n'a été identifié ni aucun projet de fusion. L'activité de la Société sera maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties.

## **Tableau des résultats du Groupe des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé (**Annexe 12**), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats du Groupe Spir au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **Activité du Groupe en matière de recherche et développement**

Le Groupe ne réalise pas d'opérations de cette nature qui seraient inscrites à l'actif du bilan au titre des activités poursuivies

## 2. Evolution des activités de la société Spir Communication SA en 2017 et résultats de cette activité

Montants en millions d'euros	2016	2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	6,8	<b>1,7</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	(1,0)	(6,0)
<b>Résultat financier</b>	29,5	<b>127,3</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	(18,1)	<b>(135,7)</b>
<b>Impôt</b>	0,3	1,4
<b>Résultat net</b>	10,7	(13,1)

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,7 million d'euros, principalement constitué de facturations de sous-locations et de prestations de management aux filiales du Groupe.

Le résultat d'exploitation de -6,0 millions d'euros est dû essentiellement aux achats et charges externes liés au contexte de transformation du groupe.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 127,3 millions d'euros. Il comprend notamment les dividendes perçus à hauteur de 17,4 millions d'euros, des reprises de provisions nettes pour dépréciation des titres de participation, compte-courants associés aux participations et provisions pour risques complémentaires sur titres pour 133,1 millions d'euros, et des dotations aux provisions de l'exercice, concernant d'une part la dépréciation des titres financiers pour 22,9 millions d'euros, et d'autre part la dépréciation des comptes courants pour 0.3 million d'euros.

Sur l'exercice 2017, la charge d'intérêt comptabilisée s'élève à 1,1 million d'euros.

L'endettement financier à la fin de l'exercice est de 20,0 millions d'euros, lié à la souscription d'un

emprunt pour faire face à des besoins à très court terme de la société dans le cadre de ses opérations de restructuration. Cette dette a été remboursée au cours du premier trimestre 2018.

Le résultat exceptionnel est une perte de 135,7 millions d'euros. Il intègre les charges exceptionnelles sur opération de gestion pour 13,3 millions d'euros dont une indemnité de 4,9 millions liée à la sortie de certaines filiales de l'intégration fiscale groupe au 31 décembre 2016, des frais d'honoraires liés aux activités cédées et des coûts de réorganisation interne, des frais sur litiges commerciaux et des coûts de revitalisation engagés par la société pour le compte de ses filiales non solvables.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,4 million d'euros relatif à l'intégration fiscale, le résultat net s'établit à -13,1 millions d'euros.

Les capitaux propres de la société demeurent à un niveau inférieur à la moitié du capital social et devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2018.

### Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Il est renvoyé à la section « Perspectives d'avenir du Groupe Spir » ci-dessus.

## Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4, I et III-alinéa 3 (modifié par le décret 2015-1553 et A. 441-2 et Annexe 4-1 issus de l'arrêté du 06-04-2016) du Code de commerce, il est précisé en annexe A au présent rapport de gestion, pour les fournisseurs et les clients, le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu.

Les Commissaires aux Comptes attestent, dans leur rapport sur les comptes annuels, de la sincérité des informations et de leur concordance avec les comptes annuels.

## Activités et résultats des filiales et des participations

Les résultats sociaux des principales filiales et participations détenues à la clôture de l'exercice par la Société sont les suivants :

		Chiffre d'affaires		Résultat net	
en millions d'euros		2016	2017	2016	2017
<b>Regicom</b>	Régie journaux gratuits	30,2	N/A	(10,7)	N/A
<b>Adrexo</b>	Diffusion d'imprimés publicitaires	280,8	N/A	(29,8)	N/A
<b>Cip</b>	Gestion administrative	17,8	N/A	(1,6)	N/A
<b>Advertising Content</b>	Spécialiste en solutions de communication sur mesure	3,0	N/A	(0,4)	N/A
<b>Concept Multimédia</b>	Edition thématiques immobiliers	65,6	68,8	(0,6)	2,6
<b>Spir Médias</b>	Holding	0,0	0,0	22,7	0,0
<b>Les Oiseaux</b>	Société Civile Immobilière	0,0	0,0	0,1	(0,0)
<b>Advertising Services</b>	Services internet	5,6	N/A	(1,4)	N/A
<b>Spir Medias 2</b>	Services internet	0,0	0,0	0,0	(0,0)

Il est rappelé que :

- la société Regicom a été mise en liquidation judiciaire en avril 2017, suite à la procédure de redressement judiciaire initiée en septembre 2016
- la société Advertising Content a été mise en redressement judiciaire en février 2017, puis en liquidation judiciaire en octobre 2017 ;
- les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services, CIP, et Concept Multimedia ont fait l'objet de cessions, comme décrit dans les sections « Evénements significatifs de l'exercice » et « Evénements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice » ci-dessus.

## Actionnariat et cours de bourse

Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la société Spir Communication SA est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2017	Capital au 31/12/2017	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
<b>Prépart SCS</b>	3 485 692	55,81%	6 971 384	67,06%	6 971 384	68,09%
<b>Sofiouest SA</b>	662 348	10,61%	1 324 696	12,74%	1 324 696	12,94%
<b>Total Sofiouest</b>	4 148 040	66,42%	8 296 080	79,81%	8 296 080	81,03%
<b>Public</b>	1 940 697	31,07%	1 942 288	18,68%	1 942 288	18,97%
<b>Autodétention</b>	156 674	2,51%	156 674	1,51%		0,00%
<b>Total</b>	6 245 411	100,00%	10 395 042	100,00%	10 238 368	100,00%

Le capital social de la Société est détenu (i) par la société Sofiouest SA (RCS Rennes 549 200 509), à hauteur de 66,42 %, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la société Prépart (RCS Rennes 378 428 304) qu'elle contrôle, et (ii) par l'actionnariat public à hauteur de 31,1 %, étant précisé que 2,5 % du capital sont détenus par la Société elle-même.

Les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de son capital social et les salariés du Groupe Spir Communication détiennent moins de 1 % du capital à travers le plan d'épargne entreprise mis en place par la Société.

Les actions détenues par la Société elle-même sont destinées à animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication au travers d'un contrat de liquidité, octroyer des options de souscription ou d'achats d'actions (stocks options) ou des attributions gratuites d'actions à ses salariés (ce qui n'est pas envisagé pour le moment), financer des opérations de croissance (ainsi que l'a autorisé l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 juin 2017) et réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Les informations relatives aux acquisitions d'actions en vue de consentir des options d'achat, ou encore d'attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants figurent dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration en annexes au présent rapport (Annexes 3 et 4).

## Evolution du cours de bourse

Le cours a augmenté de 18,85 %, évoluant de 2,97 euros le lundi 2 janvier 2017 à l'ouverture, à 3,53 euros le mardi 21 février 2017 à la clôture.

La cotation a ensuite été suspendue le 22 février à 9 h 00, à la demande de l'émetteur et en accord avec l'AMF.

Comme indiqué précédemment, suite à la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia, un projet d'offre publique de retrait (OPR) sera déposé par les actionnaires de référence de la Société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart).

Dans ces conditions, la cotation du titre Spir Communication est toujours suspendue à la date d'édition du présent rapport.

## **Options de souscription et d'achats d'actions**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2017 ainsi qu'il résulte du rapport spécial en annexe au présent rapport (**Annexe 3**).

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'options d'achat ou de souscription en cours de validité.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée soit jusqu'au 15 décembre 2018, le Conseil d'administration à consentir, au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des filiales du groupe Spir Communication des plans d'options d'achat d'actions et/ou des plans d'options de souscription d'actions et/ou des plans d'attribution d'actions gratuites.

Cette autorisation avait été donnée, dans la limite d'un montant maximum de 8 % du capital social à la date du 15 juin 2017 (sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation).

Aucun plan d'achats d'actions ou d'options de souscription d'actions ou plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place depuis le 15 juin 2017.

## **Actionnariat salarié**

Comme indiqué à la section « Actionnariat et cours de bourse » du présent rapport, les salariés de la Société et des sociétés du Groupe détiennent moins de 1% du capital social de la Société, que ce soit directement ou via le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) de la Société ou un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, les actionnaires de la Société doivent, si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-80 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, se prononcer tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ayant la qualité d'adhérents à un PEE dans les conditions prévues aux articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, il est soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018 une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE, toute information sur ce point étant fournie dans le rapport spécial du Conseil d'administration et le rapport spécial des commissaires aux Comptes figurant en **Annexe 8** et en **Annexe 9** au présent rapport.

## **Opérations sur titres des mandataires sociaux et des dirigeants**

Toute opération d'achat, de vente, souscription ou échange d'actions réalisée par un mandataire social sur l'action Spir Communication ainsi que toute transaction opérée sur des instruments financiers qui lui est liée doit être déclarée à la Société afin qu'elle puisse réaliser les formalités de déclaration auprès de l'AMF.

La Société n'a reçu aucune information des mandataires sociaux quant à la réalisation de telles opérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## **Informations diverses**

Conventions et engagements relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de Commerce, autorisés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, font l'objet d'un rapport spécial que les commissaires aux comptes vous soumettront, lequel rapport est annexé au présent rapport (**Annexe 5**), étant précisé qu'aucune convention ou engagement nouveau, n'a été conclu ou pris au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Au titre de l'exercice écoulé, les comptes annuels qui vous sont présentés ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 du Code général des impôts n'a été opérée.

#### Distribution de dividendes

Il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents

#### Injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentiels

La société n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de Contrôle.

#### Succursale

La Société n'a pas de succursale.

#### Prêts interentreprises

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques les justifiant.

#### Code de gouvernement d'entreprise

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure en Annexe 2 au présent rapport ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, intégrant les vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires, en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

#### Honoraires des Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres, et KPMG Audit agissent en tant que Commissaires aux Comptes du Groupe au 31 décembre 2017, et pour chacune des périodes présentées. Un tableau en Annexe 11 présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Spir et ses filiales consolidées au 31 décembre 2017 et 2016.

## Présentation des résolutions

Figurent en Annexe 1 au rapport annuel, la présentation, les objectifs et le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

### 3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Suite aux opérations de cession réalisées le 3 janvier 2017 (concernant la cession du pôle de Diffusion d'Imprimés Publicitaires constitué des sociétés Adrexo, Advertising Productions et Advertising Services et de la société CIP), et le 1<sup>er</sup> février 2018 de la société Concept Multimedia autour de la marque Logic-Immo.com. Le groupe Spir ne détient plus d'entité opérationnelle.

La société CIP devenue HOPPS Group le 3 janvier 2017 a poursuivi jusqu'au 31 décembre le support fonctionnel de Spir Communication et jusqu'à sa cession pour la filiale Concept Multimedia, dans les domaines des ressources humaines, de la finance et juridique, et met à la disposition de cette dernière ses services et ressources informatiques dans la continuité d'accords de prestations de services transitoires.

Compte-tenu de la diminution du périmètre du Groupe Spir, une réflexion a été engagée depuis 2017 pour adapter les moyens consacrés aux procédures de contrôle interne et au dispositif de gestion des risques.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-dessous sont celles mises en place en 2017.

#### Définition et périmètre du contrôle interne

##### Définition

Les procédures de contrôle interne du Groupe Spir reposent sur une analyse des principales sources de risques propres à la Société.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'administration dans les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes.

Dans le cadre de la restructuration du groupe et de la cession de la dernière filiale opérationnelle en février 2018, les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques définis ci-dessus sont conformes à ceux définis par le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation n°2011-17 de décembre 2011.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF pour les valeurs moyennes et d'autre part de la méthodologie issue des travaux du COSO (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.



Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité des opérations et à la prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

## ▪ **Périmètre**

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe Spir au 31 décembre 2017.

## **Environnement de contrôle**

L'environnement dans lequel les personnes accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités ainsi que les qualités individuelles des collaborateurs et surtout leur intégrité, leur éthique et leur compétence, constituent le socle de toute organisation.

Confronté quotidiennement aux évolutions de son environnement, le Groupe a mis en place une organisation permettant une identification des risques permanente afin de répondre de manière optimale à leurs conséquences éventuelles.

Cette organisation s'appuie sur :

1. une très forte implication des cadres managers du Groupe qui appliquent une charte interne reposant sur les valeurs de Solidarité, de Professionnalisme, d'Implication et de Responsabilité (S.P.I.R),
2. une direction de chaque activité ne comportant que deux à trois niveaux hiérarchiques entre le Comité de Direction des filiales et les responsables des centres de profit. Cette proximité est un facteur de communication très fort permettant aux Directions opérationnelles d'agir avec une grande réactivité,
3. une organisation administrative proche des métiers permettant un traitement de l'information immédiat à destination des Directions Générales des filiales,

## **Pilotage du processus de contrôle interne**

La gestion des risques et du contrôle interne est partagée par tous les organes de gouvernance du Groupe Spir.

## ▪ **Le Conseil d'administration**

Toutes les décisions relevant de son Président qui ont une conséquence humaine, financière ou juridique importante sont mises à l'ordre du jour pour une décision des administrateurs.

Les risques globaux (environnement, social, économique, juridique...) sont ainsi appréhendés lorsque les impacts sont majeurs pour l'activité du Groupe.

Un point sur les résultats mensuels et cumulés et sur les résultats prévisionnels du mois suivant ou annuels (forecast) est réalisé lors de chaque Conseil d'administration.

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un Comité d'audit dont la mission définie par la loi, s'étend aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (Annexe 2 du rapport financier, § 4).

## ▪ **La Direction Générale Groupe**

Le Directeur Général Groupe est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités de la société et de ses filiales.

## ▪ **Le Comité de Direction des filiales**

Chaque activité a son propre Comité de Direction qui réunit mensuellement le Directeur Général de la filiale et les Directeurs des services opérationnels au sein des filiales.

Les risques afférents à chaque filiale sont traités au sein de ces Comités de Direction et un point systématique est fait sur :

- les résultats économiques, financiers et commerciaux,
- la définition et la mise en œuvre de plans d'actions pour corriger les écarts constatés le cas échéant,
- les investissements,
- le pilotage des projets,
- les ressources humaines,
- les systèmes d'information,
- l'application des décisions stratégiques prises par la Direction Générale Groupe.

## **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, en lien avec le contrat de sous-traitance contractualisé avec la société HOPPS, suite à la cession de la filiale CIP.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est chargé notamment des choix et des actions concernant :

- la sensibilisation des utilisateurs aux problèmes de sécurité,
- la sécurité des réseaux et des télécommunications,
- la sécurité des systèmes,
- la sécurité des applications,
- la sécurité physique,
- la mise en place de moyens de fonctionnement en mode dégradé,
- la stratégie de sauvegarde des données,
- l'étude et la mise en place d'un plan de continuité d'activité.

Les rapports produits par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information sont transmis au Directeur Général du Groupe, aux Directions Générales des filiales.

## **Facteurs et gestion des risques**

Le Conseil d'administration a validé la cartographie des risques proposée par le Comité d'audit en date du 22 juillet 2016, ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour chacun des principaux facteurs de risques appréhendés par le Groupe en 2016, il est fait la distinction entre l'identification du risque, d'une part, et le mode de gestion de ce risque, d'autre part.

A la suite de la concrétisation des plans de transformation opérationnelle du Groupe, une majorité des risques ci-dessous relatifs à la filiale de la Distribution ne sont plus applicables aux activités de Spir Communication depuis le 3 janvier 2017, date à partir de laquelle Spir s'est recentrée sur les activités d'annonces immobilières de sa filiale Concept Multimedia qui a elle-même été cédée le 1 février 2018, et dont l'activité a été reclassée en activité détenue en vue de la vente.

### **Les risques du marché**

Le Groupe Spir évolue dans le marché de la communication de proximité, un marché très concurrentiel puisque les annonceurs peuvent opter pour plusieurs supports lorsqu'ils veulent communiquer : la radio, la télévision, l'affichage, la presse, le marketing direct, internet ou encore la téléphonie mobile...

Jusqu'en 2016, le Groupe dispose d'une offre, par l'intermédiaire de ses filiales spécialisées, qui couvre les quatre derniers modes de communication précités. Cette offre lui permet de s'adapter aux évolutions des modes de communication notamment la montée en puissance des offres numériques (web, téléphonie mobile).

S'agissant essentiellement de produits de grande consommation et dans un environnement économique difficile conduisant à une exacerbation de la concurrence entre les annonceurs, le marché de la communication ne présente pas de risque lié à une éventuelle concentration ou à une disparition de son fondement.

Il est en revanche sensible à l'évolution de la consommation des ménages et à son impact sur les budgets publicitaires des clients annonceurs, ainsi qu'à l'évolution de la technologie et à l'émergence de nouveaux modes et supports de communication.

Le nombre de clients du Groupe étant très important, il n'y a pas de risque majeur lié à la disparition de l'un d'entre eux ; en effet aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires total des activités opérationnelles du groupe en 2017.

Suite au recentrage des activités du Groupe Spir en 2017, l'appréciation du risque de marché n'a pas évolué, compte-tenu d'un portefeuille de clients très diversifié pour la filiale Concept Multimédia.

### **Les risques liés à l'augmentation du prix des matières**

Compte tenu de la décroissance pilotée des offres magazines, le poste papier ne représente plus qu'une partie non significative des charges d'exploitation du Groupe en 2017.

Le risque de dégradation de la marge lié à une augmentation significative du prix du papier a désormais une importance limitée.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact économique lié à un risque de forte hausse du prix des produits pétroliers, soit directement en achat de carburant pour les véhicules des forces de vente, soit indirectement pour le transport des journaux et le remboursement des frais de déplacement, tous les efforts du Groupe seraient entrepris pour répercuter l'augmentation des coûts dans les tarifs.

### **Les risques industriels et environnementaux**

Le risque de panne ou d'indisponibilité d'une machine pour cause de force majeure, avec des répercussions sur la parution et la diffusion des magazines, est limité en 2017 du fait de l'allongement des périodes de parutions des magazines et couvert par l'appel régulier et en croissance à de la sous-traitance d'imprimerie.

Suite aux cessions d'activités réalisées, le Groupe Spir n'est plus exposé aux risques de natures industrielle et/ou environnementale en 2017.

## **Les risques à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants**

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait intervenir de nombreux prestataires externes et sous-traitants qui interviennent principalement dans les domaines de :

- la publicité, le marketing direct, la régie publicitaire et le webmarketing ;
- l'imprimerie et la distribution ;
- le transport et le papier ;
- l'informatique ;
- la paie.

Pour les activités media du Groupe, des partenariats commerciaux existent sur les offres numériques. Afin de couvrir le risque de dépendance vis-à-vis des sociétés partenaires concurrentes, des investissements de marketing digital sont réalisés et pilotés en termes de performance.

D'une façon générale, les procédures contractuelles et de sélection des fournisseurs sont renforcées.

## **Les risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information**

La quasi-totalité des activités du Groupe repose sur le bon fonctionnement des Systèmes d'Information, de production ou de diffusion. Leur efficacité pourrait être affectée par un certain nombre de causes accidentelles, par des actes de malveillance, ou enfin par des défaillances des réseaux de communication.

Depuis l'année 2014, les éléments d'infrastructures du Système d'Information sont hébergés dans des data centers externalisés en région parisienne, résilients et fiables.

Le système de sauvegarde a également été remplacé et l'ensemble des systèmes virtualisés.

Suite à la réalisation en 2013 d'une analyse des risques informatiques par métier, une politique globale de sécurité du Système d'Information a été définie et mise en œuvre selon les bonnes pratiques inscrites dans la norme ISO27002.

Suite à la cession de CIP, le Groupe continue à bénéficier de ces dispositions dans le cadre des accords de prestations de service noués avec Hopps.

## **Les risques juridiques**

Le Groupe dispose d'une Direction Juridique par les contrats de services sous-traités à la société HOPPS, qui a notamment pour mission d'assurer la sécurisation des activités et transactions du Groupe et de ses dirigeants.

Le Groupe a également recours à des cabinets de conseils externes dans plusieurs domaines juridiques.

Concernant les risques contractuels, la Direction Juridique établit ou examine les projets de contrats significatifs des filiales. Elle est appelée à revoir les documents commerciaux utilisés en vue d'en vérifier la validité et la conformité juridiques.

En tant que support de diffusion de publicités produites en interne ou élaborées par des tiers, le Groupe est également susceptible d'être confronté à des revendications diverses au titre notamment de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité.

La responsabilité éditoriale du Groupe peut aussi être engagée par la diffusion dans les journaux et sur les sites internet du Groupe, d'annonces et/ou de publicités ne respectant pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une démarche de contrôle des annonces déposées par les clients professionnels est en place et évolue en fonction des chartes éditoriales.

Par ailleurs, les forces de ventes concernées suivent des formations juridiques internes dispensées lors de stages de formation. Ces forces de vente disposent également d'une base de données juridiques et de bonnes pratiques, accessible sur le site intranet du Groupe, ainsi que de l'assistance opérationnelle des collaborateurs du service juridique en sous-traitance avec la société HOPPS.

### **Les risques relatifs aux engagements hors bilan**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de Commerce et aux statuts de la Société, les actes de cautionnement, avals et garanties sont autorisés préalablement par le Conseil d'administration.

L'identification et le contrôle des engagements hors bilan résultent d'un travail conjoint entre la Direction Juridique et la Direction Financière du Groupe. Ce travail est réalisé à partir de l'analyse des nouveaux contrats et conventions de l'exercice considéré, et de la préparation et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus au cours dudit exercice.

La nature et la mesure du risque lié aux engagements hors bilan significatifs sont présentés présentés au Comité d'audit, au moment de l'examen des comptes consolidés et annuels et repris dans la Note 22 de l'Annexe des Comptes consolidés au 31 décembre 2017.

### **Les risques d'évolution législative et réglementaire**

Le Groupe a mis en place une veille législative et réglementaire dans le domaine juridique et social.

### **Les risques sociaux**

La Direction des Ressources Humaines a entretenu de façon permanente le dialogue social avec les représentants du personnel.

Il est souligné qu'aucun mouvement social au sein des réseaux opérationnels n'est survenu au cours de l'année 2017.

### **Le risque de taux d'intérêt**

La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison de financements à taux fixe et à taux variable.

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir à un taux maximum le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Avec une dette constituée d'un emprunt pour une valeur 20 millions d'euros à taux fixe et d'autre part de mobilisations de créances à taux variable (préfinancement du CICE et mobilisations de créances clients pour la filiale Concept Multimedia classée en activité détenue en vue de la vente) l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est concentrée sur l'endettement court terme.

- Le préfinancement du CICE est à taux variable : Les conditions de marché et les perspectives d'évolution des taux à court terme conduisent le Groupe à conserver cette dette à taux variable.
- Le recours ponctuel à de la mobilisation de créances est à taux variable : Compte tenu des conditions de marché favorables et des fluctuations de l'encours au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas jugé opportun de transformer ce taux variable en taux fixe.

Au 31 décembre 2017, 29% de la dette du Groupe est intégralement à taux d'intérêt variable.

Il est à noter que, suite à la cession de la filiale Concept Multimédia en date du 1<sup>er</sup> février 2018, l'emprunt de 20 millions d'euros a été remboursé et que le groupe Spir n'a plus recours à la mobilisation de créances.

La mesure du risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2017 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

### **Le risque de crédit**

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée.

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

Les comptes clients font l'objet d'un suivi permanent et de procédures de recouvrement appropriées. Un processus de relance automatisé pour les clients en retard de paiement est en place pour l'ensemble des filiales et peut entraîner le blocage de commandes.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit. Aucun client du Groupe ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires total des activités opérationnelles du groupe.

Par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'exposition maximale au 31 décembre 2017 est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

### **Le risque de liquidité**

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue et les dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe dispose d'un département Trésorerie et Financement qui suit quotidiennement les positions de trésorerie et un reporting prévisionnel de trésorerie est établi. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

La mesure du risque de liquidité au 31 décembre 2017 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers qui sont constitués d'emprunts, de dettes divers (préfinancement CICE), et de dettes fournisseurs.

### **Le risque de délit d'initiés**

Une information est considérée comme privilégiée lorsqu'elle est susceptible, si elle était rendue publique, d'être utilisée par un investisseur et d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action ou de tout autre instrument financier lié. L'information cesse d'être privilégiée lorsqu'elle est rendue publique.

Le Groupe gère le risque lié aux initiés en mettant à jour une liste nominative des personnes « initiées », dirigeants, mandataires, salariés ou tiers ayant accès à des informations privilégiées le concernant, laquelle liste est validée trimestriellement par le Président du Conseil d'administration et disponible sur demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Direction Financière du Groupe a formalisé une procédure préventive aux manquements d'initiés et l'a diffusée aux personnes participant à la gestion de la liste des « initiés ». Cette procédure précise les mesures permanentes de protection des informations privilégiées et les modalités de déclaration des transactions boursières sur les titres Spir des personnes initiées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du Règlement Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui précise le nouveau cadre des listes d'initiés pour les émetteurs cotés sur Euronext, la Société a mis en conformité la liste de ses initiés. Cette liste est désormais présentée selon une section « initiés permanents », une section « initiés ayant accès à des informations relatives aux comptes », ainsi qu'une section liée à une information privilégiée se rapportant à un accord ou un événement donné. Elle est également enrichie de nouvelles informations personnelles requises par le Règlement Européen du 16 avril 2014.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la Direction Générale Groupe a instauré des périodes dites de « fenêtres négatives » durant lesquelles il est interdit à ces personnes :

- de communiquer toute information privilégiée dont ils sont détenteurs, en dehors des personnes également initiées et du cadre normal de leur travail,
- d'effectuer des transactions sur les titres Spir (achat/vente d'actions, exercice de stock-options),
- de recommander à des personnes l'achat ou la cession de titres Spir.

Ces « fenêtres négatives » sont les suivantes :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels (Résultats),
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle (Chiffre d'Affaires),
- en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou de l'existence d'une information privilégiée sur l'activité de la société.

Dans le contexte des opérations de cessions d'actifs préparées en 2016 et 2017, le Comité d'audit a décidé d'instaurer une fenêtre négative. Des courriers ont été envoyés à l'ensemble des initiés afin de ne procéder à aucun mouvement d'achat ou de cession d'actions par eux-mêmes ou par personne interposée jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé que la cotation de l'action Spir Communication a été suspendue à sa demande. Cette suspension est devenue effective depuis le 22 février 2017.

## **Traitement de l'information financière et comptable**

### **Organisation et acteurs**

Pour l'exercice 2017, le traitement de l'information financière et comptable est sous-traité à la société HOPPS pour l'ensemble du groupe, suite à la cession à celle-ci, le 3 janvier 2017, par le groupe Spir de sa filiale CIP qui hébergeait les services centraux du groupe :

La Direction Financière Groupe basée au siège de la société centralise l'information financière et comptable des filiales.

Ses principales missions sont :

- la facturation et l'encaissement des créances clients ;
- la production et l'analyse des comptes sociaux de la holding et des filiales ;
- la production des déclarations fiscales de la holding et des filiales ;

- les études et analyses de gestion ;
- la production et l'analyse du reporting mensuel de gestion et de trésorerie ;
- l'accompagnement des filiales dans le pilotage de leur activité économique ;
- la gestion de trésorerie en termes de placements et d'instruments financiers et la mise en place de financements adaptés ;
- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel et l'actualisation des business plans des filiales y compris en termes de trésorerie ;
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés pour chaque entité du Groupe ;
- le suivi des contrôles fiscaux et l'accompagnement à la gestion des contrôles sociaux des entités du Groupe, en collaboration avec les départements Ressources humaines et Juridique.

La production et l'analyse des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché, est confiée à la société SGIF depuis l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## **Procédures mises en place**

### Reporting de gestion

L'organisation décrite ci-dessus permet de produire les états suivants :

- un reporting hebdomadaire du chiffre d'affaires pour l'ensemble des centres de profit ;
- un reporting mensuel par centre de profit contrôlé par rapport à un budget et qui permet notamment de déterminer l'un des éléments de la rémunération du responsable du centre de profit ;
- un reporting mensuel (compte de résultat réel / budget) présenté à l'ordre du jour des business review mensuelles ; ces business review réunissent le Directeur Général Groupe, le Directeur Général de la filiale, le Directeur Financier Groupe et le Responsable du Contrôle de gestion en charge de la filiale ;.

### Processus budgétaire

Le processus budgétaire est piloté par le Contrôle de gestion Groupe et la Direction Générale filiale.

Les principales étapes sont les suivantes :

- septembre : émission de la lettre de cadrage validée par le Directeur Général Groupe. Cette lettre de cadrage précise les objectifs généraux et les principales lignes directrices à l'attention des Directeurs Généraux des filiales et des Directeurs des fonctions support ;
- octobre : élaboration du budget pour l'année suivante par les filiales et les fonctions support ;
- novembre : présentation au Directeur Général et à la Direction Financière Groupe des budgets des filiales par la Direction Générale de l'entité ;
- décembre : présentation au Conseil d'administration des budgets des filiales et du budget consolidé par le Directeur Général Groupe ;
- mai et septembre : élaboration de re-prévisions en fonction des résultats ou des événements significatifs pour le Groupe.

### Processus de suivi de trésorerie

Le suivi quotidien et l'analyse de la trésorerie sont centralisés au sein du département Trésorerie et Financement qui, dans le cadre du contrat de prestation de service sous-traité à la société HOPPS, établit et transmet à la Direction Générale et Financière un reporting mensuel.



La Direction Financière du Groupe présente mensuellement à la Direction Générale la situation de trésorerie consolidée.

Par ailleurs, les organes de gouvernance supervisent la situation de trésorerie au travers de points ad hoc inscrits à l'ordre du jour des Conseil d'administration et Comité d'investissement et d'acquisition.

## **Etablissement des comptes sociaux et consolidés et autres publications légales**

### Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon le même référentiel.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par les Commissaires aux Comptes et portées à la connaissance du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

## **Processus d'établissement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels**

La Direction Comptable et Fiscale établit mensuellement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Elle élabore le calendrier et les tâches à effectuer par les équipes comptables et financières en charge des entités du Groupe pour les besoins des clôtures semestrielles et annuelles.

Ce processus régulier permet d'anticiper au mieux les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture.

L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la législation, suite aux travaux d'audit, les comptes consolidés sont présentés au Comité d'audit puis au Conseil d'administration par la Direction Générale, dans les deux mois de la clôture de l'exercice et de la clôture semestrielle, en présence des Commissaires aux Comptes, pour contrôle et arrêté puis publication.

## **Autres publications légales**

Le chiffre d'affaires externe est extrait des systèmes comptables des entités du Groupe pour être communiqué tous les trimestres.

Le Conseil d'administration

Le 12 avril 2018

## Annexe A

### Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises au 31 décembre 2017 dont le terme est échu

	Factures <b>reçues</b> non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu						Factures <b>émises</b> non réglées au 31 décembre 2017 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	27					77	0					2
Montant total des factures concernées TTC	485 623	486 595	39 082	143 750	15 615	685 041	0	0	21 183	0	0	21 183
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	14,65%	14,68%	1,18%	4,34%	0,47%	20,66%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice*							0,00%	0,00%	1,02%	0,00%	0,00%	1,02%
<b>(B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	80						32					
Montant total des factures exclues TTC	38 789						1 721 734					
<b>(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> délai moyen de 30 jours						<input type="checkbox"/> délai moyen de 30 jours					

## 2 Comptes consolidés

### ETAT CONSOLIDE DE SITUATION FINANCIERE

#### ACTIF

Au 31 décembre en milliers d'euros		2017	2016 Publié
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	Note 1	0	23 759
Autres immobilisations incorporelles	Note 2	0	2 037
Immobilisations corporelles	Note 3	0	847
Autres actifs financiers	Note 4	214	1 611
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>214</b>	<b>28 254</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	Note 5	0	145
Clients et autres débiteurs	Note 6	2 020	15 972
Créances d'impôt	Note 7	9 600	9 594
Autres actifs courants	Note 8	120	253
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	4 377	56 493
Actifs détenues en vue de la vente	Note 10	45 428	87 286
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>61 545</b>	<b>169 743</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>61 759</b>	<b>197 997</b>

#### PASSIF

Au 31 décembre en milliers d'euros		2017	2016 Publié
Capital social		24 982	24 982
Primes liées au capital		25 136	25 136
Réserves		-50 766	-23 567
Résultat consolidé		-1 030	-27 120
<b>Capitaux propres réserves attribuables aux actionnaires de la société mère</b>		<b>-1 678</b>	<b>-569</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-1 678</b>	<b>-569</b>
Emprunts et dettes financières long terme	Note 11	0	0
Dettes au personnel	Note 12	0	4 972
Autres provisions	Note 13	714	1 561
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>714</b>	<b>6 533</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	Note 11	28 241	7 722
Provisions (part à moins d'un an)	Note 13	452	5 035
Fournisseurs et autres passifs courants	Note 14	8 468	23 886
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	Note 10	25 562	155 390
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>62 723</b>	<b>192 033</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>61 759</b>	<b>197 997</b>

# COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Au 31 décembre en milliers d'euros		2017	2016 Retraité IFRS 5	2016 Publié
<b>Chiffre d'affaires</b>	Note 15	<b>1 729</b>	<b>6 956</b>	<b>76 020</b>
Achats consommés		(13)	(15)	(8 062)
Charges externes		(2 750)	(5 342)	(27 913)
Charges de personnel (dont participation des salariés)		(484)	(1 117)	(34 132)
Impôts et taxes		(320)	(302)	(1 657)
Dotations aux amortissements		0	(414)	(1 791)
Dotations aux provisions		(60)	(856)	(1 883)
Autres produits et charges d'exploitation		(253)	173	(219)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(2 151)</b>	<b>(917)</b>	<b>363</b>
Charges de restructuration et autres produits et charges opérationnels		(497)	(3 817)	(3 470)
Résultats sur cession de participations dans les entreprises associées	Note 16	0	12 560	12 560
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(2 648)</b>	<b>7 826</b>	<b>9 453</b>
Coût de l'endettement financier net	Note 17	(2 597)	1 311	873
Charge d'impôt	Note 18	1 341	1 168	0
Quote-part du résultat net des entreprises associées		0	0	2 635
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(3 904)</b>	<b>10 305</b>	<b>12 961</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	Note 10	1 241	(37 957)	(4 756)
Résultat net d'impôt des activités détenues en vue de la vente		1 633	532	(35 325)
<b>Résultat net</b>		<b>(1 030)</b>	<b>(27 120)</b>	<b>(27 120)</b>
Intérêts minoritaires		0	0	0
<b>Resultat net</b>		<b>(1 030)</b>	<b>(27 120)</b>	<b>(27 120)</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
Attribuable aux actionnaires de la société mère (Résultat net part du Groupe)		<b>(1 030)</b>	<b>(27 120)</b>	<b>(27 120)</b>
Résultat net par action :				
- de base		(0,17)	(4,46)	(4,46)
- dilué		(0,17)	(4,46)	(4,46)
Résultat net des activités poursuivies :				
- de base		(0,64)	1,70	2,13
- dilué		(0,64)	1,70	2,13
Résultat net des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente :				
- de base		0,47	(6,16)	(6,60)
- dilué		0,47	(6,16)	(6,60)
Nombre d'actions utilisé pour les calculs :				
- Nombre d'actions moyen hors titres auto-détenus	Note 20	6 088 737	6 075 984	6 075 984
- Nombre d'actions moyen utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	Note 20	6 088 737	6 075 984	6 075 984

# ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 Publié
<b>Résultat net de la période</b>	<b>(1 030)</b>	<b>(27 120)</b>
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat ultérieurement</b>		
Ecarts actuariels	(210)	(2 847)
Effet impôt		
<b>Sous total</b>	<b>(210)</b>	<b>(2 847)</b>
<b>Eléments qui seront reclassés en résultat ultérieurement</b>		
Ecart de conversion		
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		
Effet impôt		
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total autres éléments du résultat global</b>	<b>(210)</b>	<b>(2 847)</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(29 967)</b>
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	(1 240)	(29 967)
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	0	0

# ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Du 1er au 31 Décembre (en milliers d'euros)	2017	2016 Pro Forma IFRS 5 <sup>(1)</sup>	2016 Publié	
<b>I- FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>				
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(3 904)</b>	<b>10 305</b>	<b>12 961</b>	
+/- quote-part du résultat net des participations dans les entreprises associées	0	0	0	
+/- dotations nettes aux amortissements et provisions	(108)	(1 680)	(2 635)	
+/- profits et pertes de réévaluations (juste valeur)	0	(282)	(282)	
-/+ plus et moins values de cessions	(78)	(12 245)	3 642	
- dividendes sur titres non consolidés	0	0	(12 245)	
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>(4 090)</b>	<b>(3 902)</b>	<b>1 441</b>	
+ coût de l'endettement financier net	2 597	(1 311)	487	
+/- charge d'impôt	(1 341)	(1 168)	0	
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>(2 834)</b>	<b>(6 381)</b>	<b>1 928</b>	
incidence de la variation du BFR	(3 740)	20 475	20 807	
impôts payés	0	0	0	
<b>Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>	<b>(6 574)</b>	<b>14 094</b>	<b>22 735</b>	
<b>II- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>				
+/- incidence des variations de périmètre	Note 10	0	26 455	31 988
- décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	(639)	(2 577)
+ encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	125	414
+ encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		22	0	206
+/- variation des prêts et avances consentis		213	(2)	(132)
+ dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		0	4 185	4 185
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>235</b>	<b>30 124</b>	<b>34 084</b>
<b>III- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>				
+ émission d'emprunts	Note 11	20 000	15 000	15 000
- remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	Note 11	0	(17 730)	(17 806)
- intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(2 597)	(403)	(436)
+/- autres flux liés aux opérations de financement (y compris concours bancaires)		2 043	(17 923)	(17 691)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>19 446</b>	<b>(21 056)</b>	<b>(20 933)</b>
Incidence de la variation des taux de change		0	0	(28)
<b>Variation de la trésorerie des activités poursuivies</b>		<b>13 107</b>	<b>23 162</b>	<b>35 858</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>56 493</b>	<b>19 594</b>	<b>19 594</b>
Flux nets liés aux activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente	Note 10	(64 049)	12 814	118
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	Note 9	<b>5 551</b>	<b>55 570</b>	<b>55 570</b>
<b>dont Trésorerie des activités poursuivies</b>		<b>4 377</b>	<b>55 896</b>	<b>56 493</b>

[1] Retraité des effets de la norme IFRS 5

# ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultats consolidés	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>24 982</b>	<b>25 136</b>	<b>41 444</b>	<b>(62 164)</b>	<b>29 398</b>		<b>29 398</b>
Affectation du résultat 2015			(62 164)	62 164	0		0
Résultat net de l'exercice 2016				(27 120)	(27 120)		(27 120)
Autres éléments du résultat global			(2 847)		(2 847)		(2 847)
<b>Résultat global de l'exercice</b>					<b>(29 967)</b>	<b>0</b>	<b>(29 967)</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b> Note 22	<b>24 982</b>	<b>25 136</b>	<b>(23 567)</b>	<b>(27 120)</b>	<b>(569)</b>	<b>0</b>	<b>(569)</b>
Affectation du résultat 2016			(27 120)	27 120	0		0
Résultat net de l'exercice 2017				(1 030)	(1 030)		(1 030)
Autres éléments du résultat global				(210)	(210)		(210)
<b>Résultat global de l'exercice</b>					<b>(1 240)</b>	<b>0</b>	<b>(1 240)</b>
Neutralisation des plus-values consolidées et divers			131		131		131
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b> Note 22	<b>24 982</b>	<b>25 136</b>	<b>(50 556)</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(1 678)</b>	<b>0</b>	<b>(1 678)</b>

# 3 ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

*Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques. Le Groupe Spir, ci-après nommé le Groupe, désigne la société Spir, ci-après nommée la société, et ses filiales. Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 avril 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2018.*

## 1. Informations relatives au groupe Spir Communication

Spir Communication est une société anonyme de droit français, cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Spir Communication ». Le siège social de la société est situé à Paris.

Spir Communication est un acteur global de la communication de proximité qui structure son offre autour de nombreux supports et services de communication.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 avril 2018, qui en a autorisé la publication.

## 2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

### 2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2017 concernent les entités suivantes :

- Les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été cédées le 3 janvier 2017 suite à l'homologation le 12 décembre 2016 par la Tribunal de Commerce de Marseille.
- Le 31 janvier 2017, la société Concept Multimédia a cédé sa participation dans Concept Multimédia Suisse à Financière Editions et Services Media.
- Suite à son placement en redressement judiciaire le 4 février 2017, la société Advertising Content a été partiellement cédée par homologation de la décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence le 2 mai 2017, entraînant également la sortie du périmètre de consolidation au 30 Avril 2017



## 2 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe comprend 5 sociétés consolidées (y compris la société consolidante) par intégration globale ou par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2016	Activité et siège social	Méthode de consolidation	N° siren	% intérêt 2017	% intérêt 2016
<b>Société consolidante</b>					
Spir Communication SA	Holding, Aix-en-Pce	Société mère	317 082 675	100,00%	100,00%
<b>Filiales Groupe Spir</b>					
Cip SAS [*]	Gestion administrative, Aix-en-Pce	Globale	319 428 967	/	100,00%
Spir Médias SAS	Holding, Aix-en-Pce	Globale	423 746 023	100,00%	100,00%
Advertising Content [*]	Services internet, Aix-en-Pce	Globale	304 711 369	/	100,00%
Les Oiseaux SCI	Immobilier, Châteaurenard	Globale	388 823 148	100,00%	100,00%
Concept Multimédia SAS [*]	Editeur, Aix-en-Pce	Globale	399 146 356	100,00%	100,00%
Concept Multimédia Switzerland [*]	Editeur, Genève	Globale	Suisse	/	100,00%
Adrexo SAS [*]	Distribution publicitaire, Aix-en-Pce	Globale	315 549 352	/	100,00%
Advertising Productions SAS [*]	Distribution publicitaire, Aix-en-Pce	Globale	532 611 977	/	100,00%
Advertising Services [*]	Services internet, Aix-en-Pce	Globale	538 755 380	/	100,00%
Rodacom [*]	Conseil et expertise immobilière, Grenoble	Globale	445 267 693	100,00%	100,00%

[\*]La norme IFRS 5 s'applique à toutes ces sociétés.

### 2.3 Comparabilité des comptes

Suite à la poursuite du processus de cession et d'abandon d'activités engagé par le Groupe, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2017 ont été retraités pour la publication des informations financières comparatives conformément aux obligations de la norme IFRS 5. Les sociétés Concept Multimédia et Rodacom ont été classées selon IFRS 5 au 31 décembre 2017 en activités détenues en vue de la vente, compte tenu de l'avancement des discussions qui ont aboutis à la cession de la participation de Spir Communication au cours du premier trimestre 2018. La société Concept Multimédia Suisse, cédée au cours de l'exercice 2017 et la société Ad Content placée en redressement judiciaire ont été classées en activités cédées ou abandonnées. Suite à leurs cessions réalisées le 3 janvier 2017, les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été classées en activités cédées ou abandonnées dans l'information comparative 2016, il en est de même pour la société Regicom classée en activité abandonnée au 31 décembre 2016.

Au niveau du compte de résultat, ces retraitements consistent à présenter les charges et produits nets des lignes spécifiques « Résultat net d'impôt des activités cédées, abandonnées » et « Résultat nets des activités détenues en vue de la vente » pour chacune des périodes présentées et donc à retraiter de l'information financière comparative au compte de résultat au 31 décembre 2016.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2017 présentent les activités qui se poursuivent et sont retraités en résultat net d'impôt des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente.

L'information financière comparative 2016 au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie est retraitée des incidences des activités cédées, abandonnées ou détenues en vue de la vente et est présentée en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

### 3.1 Référentiel comptable

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* et telles qu'adoptées par l'Union Européenne, disponibles sur le site de la Commission européenne.

Les comptes consolidés sont établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés lors de sa réunion du 12 avril 2018 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

#### **Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2017, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- Amendements à IAS 12 concernant la comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées.
- Amendements à IAS 7 portant sur l'amélioration de l'information fournie aux annexes aux comptes s'agissant du tableau de flux de trésorerie.

Aucune de ces nouvelles normes et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

#### **Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2017**

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application anticipée était possible mais non obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;  
La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle ». Cette norme homologuée par l'union européenne est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pouvait être appliquée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;  
L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments Financiers. Cette norme remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les normes actuellement en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 32 et IAS 39), sur l'évaluation du risque de crédit relatif aux créances commerciales et financières.

- IFRS 16 « Contrats de location » cette norme aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location financement (par la comptabilisation au bilan d'une dette au titre des loyers futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation). La mise en œuvre de cette norme entraînera mécaniquement un changement de présentation. La norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014 – 2016 » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

S'agissant des normes dont l'application devient obligatoire au 1er janvier 2018 (normes IFRS 15 et IFRS 9) et au 1er janvier 2019 (normes IFRS 16), le Groupe est en cours d'évaluation des impacts éventuels :

- de l'application d'IFRS 9 et IFRS 16 sur ses états financiers consolidés mais ne dispose pas encore d'éléments chiffrés
- de l'application des dispositions d'IFRS 15 sur les modalités de reconnaissance du résultat dans le Groupe. Pour laquelle, au regard du périmètre des activités poursuivies, aucun impact n'a été détecté.

Toutefois, la société estime que l'application de ces normes sera sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

## 3.2 Continuité d'exploitation

Le 1er février 2018, Spir Communication a cédé au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1er février 2018 ; le solde étant payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession. La cession est assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre. Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession. Les prévisions de trésorerie sur 12 mois ont été préparées sur cette base.

La réalisation des éléments cités ci-dessus permet au groupe de considérer qu'il sera en mesure de faire face à ses obligations, et a permis d'établir les états financiers consolidés en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

## 3.3 Jugements et estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction du Groupe, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des

circonstances. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période de changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par ce changement.

La situation financière et les résultats du groupe dépendent des méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements retenus lors de l'élaboration des comptes consolidés.

Le groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres hypothèses jugées raisonnables au regard des circonstances afin d'évaluer les valeurs à retenir pour les actifs et passifs du groupe. Les réalisations pourraient néanmoins différer de façon significative des estimations retenues.

Les caractéristiques des principales méthodes comptables, les jugements et autres incertitudes affectant l'application de ces méthodes comptables, ainsi que la sensibilité des résultats aux changements des conditions et hypothèses, sont des facteurs à prendre en compte.

En effet, le groupe élabore des estimations et des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables ainsi obtenues seront, par définition, rarement égales aux réalisations.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation des autres immobilisations incorporelles (cf. note 2),
- les provisions pour risques et charges (cf. note 13),
- les dépréciations pour créances douteuses (cf. note 6),

- l'évaluation de la juste valeur des options attribuées dans le cadre des plans d'options d'achats d'actions (cf. note 19),
- La détermination des engagements de retraite (cf. note 12).
- L'appréciation de la convention de continuité de l'exploitation.

### 3.4 Modalités de consolidation

Toutes les sociétés consolidées ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2017.

#### **Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

#### **Participations ne donnant pas le contrôle**

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

#### **Perte de contrôle**

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il dé-comptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs

à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net ou en résultat net des activités abandonnées ou en résultat net des activités détenues en vue de la vente si les conditions du classement en IFRS 5 sont réunies. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

### **Intérêts dans des entités mises en équivalence**

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des entreprises associées et une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

## 3.5 Méthodes et règles d'évaluation

### **1) Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est généralement évaluée à la juste valeur, à l'instar

des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat net. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

### **2) Conversion des états financiers des filiales étrangères**

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux en vigueur au moment de la transaction. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres.

### **3) Conversion des transactions libellées en devises**

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut ».

### **4) Dépenses de recherche et développement**

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses

de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice où elles sont encourues, à l'exception des frais de développement qui sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères définis par IAS 38 et suivants sont réunies.

## **5) Immobilisations incorporelles et corporelles**

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable d'un actif serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable.

- Goodwill : ils font l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) du groupe Spir Communication, aux actifs nets correspondants (y compris goodwill).

Ces valeurs recouvrables sont les plus hautes valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 3 à 5 années compte tenu des perspectives de développement des acquisitions et d'une valeur terminale. Les taux d'actualisation pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets et business plans les plus récents se situent dans la fourchette moyenne des taux utilisés par les analystes pour le secteur d'activité du Groupe, la taille du Groupe et la maturité des métiers du Groupe.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

L'appréciation des indices de perte de valeur en cours d'exercice se fait au travers de l'analyse et du suivi de chaque activité grâce au reporting mensuel.

Pour les UGT faisant l'objet de transactions récentes ou en cours, la valeur d'entreprise retenue est celle de la dernière transaction ou d'un prix de cession estimé ou contractualisé.

Les dépréciations relatives aux goodwill sont irréversibles.

L'UGT restante correspond à une activité détenue en vue de la vente et qu'à ce titre, la valeur recouvrable a été déterminée sur la base du prix de cession fixé entre la date de clôture et l'arrêté des comptes.

- Autres immobilisations incorporelles :

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés ou acquis, notamment des logiciels. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur des durées comprises entre 1 et 5 ans.

- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour le groupe diminué des amortissements cumulés et

des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Constructions	20 à 30 ans
Agencements techniques	5 à 8 ans
Matériel technique	5 à 12 ans
Véhicules	3 à 5 ans
Autres matériels et mobiliers	3 à 8 ans

Le mode d'amortissement économique utilisé par le groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 est exclusivement le mode linéaire.

Les biens en contrat de location, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire, sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable le cas échéant. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur sur certains actifs ou groupe d'actifs, un test de dépréciation est réalisé. Ce test de dépréciation tient compte des prévisions d'utilisation de l'actif.

## 6) Actifs financiers

Les actifs financiers au bilan sont constitués de prêts et de créances. La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

### *Evaluation et comptabilisation des actifs financiers*

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Les autres immobilisations financières correspondant à des dépôts et cautionnements versés sont incluses dans cette catégorie.

## 7) Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières sont évalués au prix d'achat par application de la méthode FIFO. Les travaux en cours sont évalués au prix de revient. L'écart éventuel entre le prix de revient et la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une dépréciation.

## 8) Capitaux propres

### *Frais de transactions sur capitaux propres*

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

Les achats d'actions propres sont destinés :

- soit à couvrir les plans de stock-options destinés aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- soit à des fins de régulation de cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI de mars 2011 confié à un prestataire de services d'investissement.

## 9) Avantages au personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues (aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'est pas engagé au-delà des cotisations versées).

Les provisions, au titre du régime d'indemnités de fin de carrière, dit à prestations définies, sont déterminées selon la méthode dite des unités de crédits projetés («projected unit credit method»). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié du Groupe au moment de son départ en fin de carrière.

## 10) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

## 11) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. L'approche bilancielle de la méthode du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés. Les déficits reportables sont activés sur la base d'une analyse des prévisions de recouvrabilité de ces déficits sur un horizon défini (moyen terme).

## 12) Coût de financement

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en tant qu'élément du coût de cet actif.

## 13) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories selon IAS 39 et comprennent :

- les emprunts au coût amorti
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

### *Passifs financiers comptabilisés au coût amorti*

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

### *Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat*

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

### *Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés*

Le Groupe utilise des instruments de gestion du risque de taux portant sur le financement de ses investissements (location financement et emprunts bancaires). Les contrats d'échange (« swaps ») de taux d'intérêt permettent au groupe d'échanger le taux d'une dette contractée en taux variable contre du taux fixe et donc d'emprunter à taux fixe. Le Groupe et sa contrepartie échangent à intervalles prédéterminés la différence entre le taux fixe



convenu et le taux variable, calculé sur la base du montant notionnel du swap.

Les instruments financiers dérivés sont estimés à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf dispositions dérogatoires de la comptabilité de couverture. Pour les besoins de la couverture, les couvertures sont qualifiées, soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue.

Ainsi, les variations de juste valeur des instruments dérivés du groupe éligibles à la couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace. Les profits et pertes cumulés sont sortis des capitaux propres et inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction prévue couverte affecte le résultat.

Pour les instruments dérivés ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Nous précisons qu'à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2016, le Groupe n'utilise plus d'instruments dérivés.

#### **14) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme et liquides, facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, sous déduction des découverts bancaires.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

(en charges et produits financiers relatifs aux disponibilités et aux valeurs mobilières de placement).

#### **15) Options de souscription ou d'achat d'actions**

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie de ces options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en augmentation des capitaux propres dans le poste « Paiements fondés sur des actions » et en diminution du résultat dans le poste « Charges de personnel ».

La juste valeur des stock-options est déterminée selon la méthode Black and Scholes. Cette dernière permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires (application d'un taux de turn-over).

#### **16) Comptabilisation des produits des activités ordinaires**

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les produits de l'activité du groupe Spir Communication sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au groupe de manière probable,
- le montant des revenus peut-être mesuré de façon fiable,
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, on distingue les principes suivants de reconnaissance du chiffre d'affaires :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leur montant net de remises commerciales,
- les revenus des activités sont appréhendés à la réalisation de la prestation (parution des journaux, parution des annonces ou campagne publicitaire sur les sites internet,...) et/ou à la livraison des produits (métier imprimerie).

### **17) Présentation du compte de résultat**

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

### **18) Actifs non courants et activités détenus en vue de la vente, activités cédées ou abandonnées**

Conformément à IFRS 5, les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs détenus en vue de la vente dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue sont classés comme actifs détenus en vue de la vente. Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destinés à être cédés sont évalués selon les principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont pas amortis.

Le classement comme activité cédée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Lorsqu'une activité est classée en activité cédée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité cédée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a appliqué la norme IFRS 5 à la cession en cours des sociétés Concept Multimédia et Rodacom. De la même manière les sociétés Advertising Content et Concept Multimédia Suisse ont été classées en activités cédées ou abandonnées sur une ligne spécifique (cf. §2.3).

### **19) Résultat par action**

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method").

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action, ce qui n'est pas applicable au 31 Décembre 2017.

## 4. Evénements significatifs de l'exercice

Le 3 janvier 2017, suite à l'homologation le 12 décembre par le Tribunal de Commerce de Marseille, des accords portant sur la cession de son pôle de diffusion d'imprimés publicitaires, constitué des sociétés Adrexo (également éditrice du site et de l'application Promodéclic), Advertising Productions, Advertising Services, et de la société CIP, filiale centralisant les fonctions support du groupe, la réalisation des dites opérations de reprise par les propriétaires de Colis Privé (Eric Paumier et Frédéric Pons), leader privé de la distribution de colis au domicile des particuliers, et de Cibléo (Guillaume Salabert), spécialiste de l'échantillonnage et la diffusion de journaux est intervenue en date du 3 janvier 2017.

Le 31 janvier 2017, la société Concept Multimédia a cédé sa participation dans Concept Multimédia Suisse à Financière Editions et Services Multimédia.

Le 4 février 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a été placée en redressement judiciaire.

Le 3 avril 2017, la société Régicom, par décision du Tribunal de Commerce de Marseille a été placée en liquidation judiciaire.

Le 25 avril 2017, Spir communication a reçu une offre pour l'acquisition de 100% des titres de Concept Multimédia pour une valeur d'entreprise de 105M€. Cette offre était conditionnée à la réalisation de certains éléments, ce qui a conduit les parties à convenir d'une exclusivité jusqu'au 31 août 2017 afin de permettre la recherche d'un accord définitif dans le respect des obligations en matière de consultation des instances représentatives du personnel.

Le 2 juin 2017 - Dans le prolongement des discussions exclusives engagées avec le groupe Axel Springer et à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel, lesquelles ont rendu le 24 mai 2017 un avis favorable à l'opération envisagée, la société Spir Communication a annoncé avoir conclu, ce jour-là, un accord relatif à la cession au groupe Axel Springer de sa filiale Concept Multimédia SAS opérant sous la marque Logic-Immo.com, sous réserve de l'autorisation de l'autorité de la concurrence.

Ce contrat de cession d'actions prévoyait la cession de 100% des titres de la société Concept Multimédia SAS sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le 24 Octobre 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a été placée en liquidation judiciaire.

# Explications des postes du bilan et du compte de résultat

## Note 1 – Analyse des Goodwill

(en milliers d'euros)	2017	2016
<b>Valeur comptable au 1er janvier</b>	<b>23 759</b>	<b>23 763</b>
Variation de périmètre (*)	(23 759)	
Dépréciation Goodwill		(4)
<b>Valeur comptable au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>23 759</b>

[\*]Reclassement de la société Concept Multimedia en Actifs détenus en vue de la vente

## Note 2 – Variation des autres immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice 2017 ont porté sur la sortie de l'intégralité des immobilisations incorporelles du fait principalement de l'application d'IFRS 5 concernant les sociétés Concept Multimédia et Rodacom (détenues en vue de la vente) soit une diminution de la valeur brute de 9,9 millions d'euros et des amortissements antérieurs de 8,1 millions d'euros, cela entraîne une diminution de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles de 1,9 million d'euros. Par ailleurs, il a été procédé à la mise au rebus des logiciels et brevets complètement amortis pour un montant de 4,6 millions euros.

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2016</b>	<b>335</b>	<b>56 302</b>	<b>1 250</b>	<b>57 887</b>
Acquisitions		1 484	64	1 548
Sorties		(3)		(3)
Transfert				0
Sortie de périmètre	(276)	(8 485)		(8 761)
Reclassement des actifs destinés à la vente		(32 892)	(1 164)	(34 056)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2016</b>	<b>59</b>	<b>16 406</b>	<b>150</b>	<b>16 615</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2016</b>	<b>(59)</b>	<b>(14 519)</b>		<b>(14 578)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2016</b>	<b>0</b>	<b>1 887</b>	<b>150</b>	<b>2 037</b>

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2017</b>	<b>59</b>	<b>16 406</b>	<b>150</b>	<b>16 615</b>
Acquisitions	0	0	0	0
Sorties	(3)	(4 630)	0	(4 633)
Transfert	0	0	0	0
Sortie de périmètre	0	(1 814)	(118)	(1 932)
Reclassement des actifs destinés à la vente	0	(9 917)	(32)	(9 949)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2017</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>101</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2017</b>	<b>(56)</b>	<b>(45)</b>	<b>0</b>	<b>(101)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les amortissements ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2016</b>		<b>45 597</b>	<b>45 597</b>
Dotations aux amortissements	59	977	1 036
Sorties		(3)	(3)
Transfert			
Sortie de périmètre		(7 027)	(7 027)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(25 025)	(25 025)
<b>Amortissements au 31 décembre 2016</b>	<b>59</b>	<b>14 519</b>	<b>14 578</b>

  

(en milliers d'euros)	Droit au bail	Logiciels, droits de marque	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2017</b>	<b>59</b>	<b>14 519</b>	<b>14 578</b>
Dotations aux amortissements			
Sorties	(3)	(4 630)	(4 633)
Transfert			
Sortie de périmètre		(1 756)	(1 756)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(8 088)	(8 088)
<b>Amortissements au 31 décembre 2017</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>101</b>

### Note 3 – Variation des immobilisations corporelles

<sup>2</sup>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisati ons corporelles	Immobilisati ons corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2016</b>	<b>1 433</b>	<b>23 090</b>	<b>23 959</b>	<b>44 240</b>	<b>5 011</b>		<b>97 733</b>
Investissements			178	157	23		358
Mises au rebut / Cessions	(942)	(14 107)	(9)	(1 093)			(16 151)
Transfert							0
Sortie de périmètre			(1 510)	(9 211)			(10 721)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(268)	(7 425)	(17 600)	(5 011)		(30 304)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2016</b>	<b>491</b>	<b>8 715</b>	<b>15 193</b>	<b>16 493</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>40 915</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2016</b>	<b>(368)</b>	<b>(8 712)</b>	<b>(15 193)</b>	<b>(15 795)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(40 068)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2016</b>	<b>123</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>698</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>847</b>

  

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisati ons corporelles	Immobilisati ons corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2017</b>	<b>491</b>	<b>8 715</b>	<b>15 193</b>	<b>16 493</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>40 915</b>
Acquisitions	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	(65)	(1 919)	(61)	(5 512)	0	0	(7 557)
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Sortie de périmètre	(426)	(6 745)	(11 903)	(6 691)	0	0	(25 765)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(51)	(3 229)	(4 290)	(23)	0	(7 593)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les amortissements ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Constructions et terrains	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Amortissements au 1er janvier 2016</b>	<b>17 560</b>	<b>23 959</b>	<b>37 765</b>	<b>79 284</b>
Dotations amortissements	344	193	391	928
Sorties	(8 558)	(8)	(686)	(9 252)
Transfert				0
Sortie de périmètre		(1 494)	(8 924)	(10 418)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(266)	(7 457)	(12 751)	(20 474)
<b>Amortissements au 31 décembre 2016</b>	<b>9 080</b>	<b>15 193</b>	<b>15 795</b>	<b>40 068</b>

(en milliers d'euros)	Constructions et terrains	Installations techniques, matériel et outillage ind.	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Valeur comptable au 1er janvier 2017</b>	<b>9 080</b>	<b>15 193</b>	<b>15 795</b>	<b>40 068</b>
Dotations amortissements	0	0	0	0
Sorties	(1 975)	(61)	(5 509)	(7 545)
Transfert	0	0	0	0
Sortie de périmètre	(7 054)	(12 361)	(7 029)	(26 444)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(51)	(2 771)	(3 257)	(6 079)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les sorties d'immobilisations corporelles sur l'exercice 2017 proviennent également des reclassements liés aux actifs détenus en vue de la vente ou sortie du périmètre (brut 33,4 millions d'euros et 32,5 millions d'euros en amortissements) soit une variation de 0,8 million d'euros, ainsi que la mise au rebus d'immobilisations corporelles pour 7,6 millions d'euros et antérieurement amorties pour le même montant.

#### Note 4 – Variation des autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	Autres titres de participations	Autres actifs financiers non courants	Total
<b>Valeur brute au 1er janvier 2016</b>	<b>61</b>	<b>6 686</b>	<b>6 747</b>
Augmentations		157	157
Diminutions		(29)	(29)
Evaluation à la juste valeur		10	10
Transferts en actifs financiers courants		(206)	(206)
Sortie de périmètre	89 859	(575)	89 284
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(4 430)	(4 430)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2016</b>	<b>89 920</b>	<b>1 613</b>	<b>91 533</b>
<b>Dépréciations au 31 décembre 2016</b>	<b>(89 914)</b>	<b>(8)</b>	<b>(89 922)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2016</b>	<b>6</b>	<b>1 605</b>	<b>1 611</b>

(en milliers d'euros)	Autres titres de participations	Autres actifs financiers non courants	Total
<b>Valeur brute au 1er janvier 2017</b>	<b>89 920</b>	<b>1 613</b>	<b>91 533</b>
Augmentations		1	1
Diminutions		(213)	(213)
Evaluation à la juste valeur			
Transferts en actifs financiers courants			
Sortie de périmètre	17 234	(222)	17 012
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(956)	(956)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2017</b>	<b>107 154</b>	<b>223</b>	<b>107 377</b>
<b>Dépréciations au 31 décembre 2017</b>	<b>(107 154)</b>	<b>(9)</b>	<b>(107 163)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>		<b>214</b>	<b>214</b>

#### Autres actifs financiers non courants (prêt, cautionnements et autres créances)

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers sont constitués uniquement de prêts et cautionnements pour un montant net de 0,2 million d'euros et pour 1,2 million d'euros, cette diminution provient des retraitements liés aux sociétés sorties du périmètre pour 0,2 million d'euros, des actifs détenus en vue de la vente pour 1 million d'euros.

#### Note 5 – **Détail des stocks et en-cours**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Matières premières et autres approvisionnements	0	809
En-cours de production de biens	0	0
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>	<b>809</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>(664)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>145</b>

Suite au classement des actifs de Concept Multimédia en actifs détenus en vue de la vente, Spir communication ne détient aucun stock au 31 décembre 2017

#### Note 6 – **Détail des clients et autres débiteurs**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Clients et comptes rattachés bruts	2 824	15 779
Dépréciations	(1 545)	(3 987)
<b>Valeur nette</b>	<b>1 279</b>	<b>11 792</b>

Le Groupe déprécie son poste clients à partir d'une analyse individuelle des créances échues. L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Clients et comptes rattachés bruts	2 824	15 779
Créances sur le personnel et les organismes sociaux	0	31
Créances fiscales hors impôt société	652	2 903
Comptes courants actifs	172 442	157 988
Créances sur cessions d'actifs	79	398
Autres créances	0	848
<b>Valeur brute</b>	<b>175 997</b>	<b>177 947</b>
<b>Dépréciations créances clients</b>	<b>(1 545)</b>	<b>(3 987)</b>
<b>Dépréciations autres créances</b>	<b>(172 432)</b>	<b>(157 988)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>2 020</b>	<b>15 972</b>

#### Note 7 – Créances d'impôt

La créance d'impôt s'élève à 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 comme en 2016, lié à la créance de CICE.

#### Note 8– Détail des autres actifs courants

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charges constatées d'avance	120	253
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>120</b>	<b>253</b>

#### Note 9 – Détail du poste Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2017	2016
Disponibilités	4 377	56 493
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>4 377</b>	<b>56 493</b>



Les disponibilités sont constituées de soldes bancaires à vue et de dépôts à terme. (cf. évènements significatifs).

## **Note 10 – Activités cédées, activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées**

### Activités cédées et abandonnées sur l'exercice 2017

Les sociétés Adrexo, Advertising Productions, Advertising Services et CIP ont été cédées le 3 janvier 2017 et déconsolidées au 31 décembre 2016, classées en activités cédées ou abandonnées sur les comptes proforma 2016, cela ne génère donc aucun impact sur la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2017

La société Advertising Content a été partiellement cédée dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire (cf. infra section « Evénements significatifs de l'exercice »), elle a été déconsolidée au 30 avril 2017, et classée en activités cédées ou abandonnées sur l'exercice 2017 et sur le proforma 2016. La société Concept Multimédia Suisse qui a été cédée le 31 janvier 2017 a été classée également en activités cédées ou abandonnées sur l'exercice 2017.

### Activités détenues en vue de la vente sur l'exercice en 2017

Le groupe Spir a réalisé la cession de la société Concept Multimédia et sa filiale Rodacom le 1<sup>er</sup> février 2018, qui sont classées en activités détenues en vue de la vente pour l'exercice 2017 et le proforma 2016.

### Activités abandonnées sur l'exercice 2016

Le Groupe a cédé fin novembre 2016 une majeure partie des activités « diffusion d'imprimés publicitaires » et effectifs de la société Régicom aux sociétés Ilyatout et Proximédia filiale de Publicis.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 28 septembre 2016 fait démarrer la procédure de redressement judiciaire et matérialise l'arrêt du soutien financier de la SA Spir le 30 novembre 2016. La gestion de la société Régicom est assurée par un administrateur judiciaire et enlève le pouvoir de contrôle de la société par le Groupe. Par conséquent, la société Régicom est déconsolidée au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Au niveau du compte de résultat, la norme IFRS 5 s'applique donc sur 11 mois avant la sortie du périmètre.

### Activités détenues en vue de la vente sur l'exercice 2016

IFRS5 s'applique également aux éléments relatifs au secteur opérationnel « distributions d'imprimés publicitaires » (sociétés Adrexo, Advertising Productions et Advertising Services) et à une partie des actifs de support (société CIP). La cession de ces sociétés a eu lieu le 3 janvier 2017.

Au 31 décembre 2016, le groupe Spir Communication a appliqué la norme IFRS 5. Afin de faciliter la comparabilité des comptes, les tableaux ci-dessous présentent le compte de résultat et les tableaux de flux des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente sur 2016 et 2017.

Résultat 2017 et 2016 des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente

Montants en milliers d'euros	2017			2016		
	TOTAL	Activités détenues en vue de la vente	Activités cédées & abandonnées	TOTAL	Activités détenues en vue de la vente	Activités cédées & abandonnées
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>70 068</b>	<b>69 810</b>	<b>258</b>	<b>387 843</b>	<b>67 116</b>	<b>320 727</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 812</b>	<b>4 049</b>	<b>-2 237</b>	<b>-42 885</b>	<b>2 315</b>	<b>-45 200</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 688</b>	<b>3 417</b>	<b>1 271</b>	<b>-35 429</b>	<b>1 780</b>	<b>-37 209</b>
Coût de l'endettement financier net	-182	-152	-30	2 265	-80	2 345
Impôt sur le bénéfice	-1 632	-1 632	0	-1 168	-1 168	0
<b>Résultat après impôt</b>	<b>2 874</b>	<b>1 633</b>	<b>1 241</b>	<b>-37 425</b>	<b>532</b>	<b>-37 957</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	1 241	0	1 241	-37 957	0	-37 957
Résultat net d'impôt des activités détenues en vue de la vente	1 633	1 633	0	532	532	0

Flux de trésorerie 2017 et 2016 des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente

Montants en milliers d'euros	2017			2016		
	TOTAL	Activités détenues en vue de la vente	Activités cédées & abandonnées	TOTAL	Activités détenues en vue de la vente	Activités cédées & abandonnées
Résultat net des activités détenues en vue de la vente	2 874	1 633	1 241	-37 425	532	-37 957
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	3 819	3 551	268	-57 433	1 390	-58 823
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	-67 103	-1 601	-65 502	-14 560	-1 778	-12 782
Flux nets de trésorerie liés aux financements	-765	-736	-29	84 835	138	84 697
<b>Flux nets de trésorerie des activités cédées, abandonnées et détenues en vue de la vente</b>	<b>-64 049</b>	<b>1 214</b>	<b>-65 263</b>	<b>12 814</b>	<b>-250</b>	<b>13 064</b>

## Présentation au bilan des actifs et passifs classés détenues en vue de la vente

Au 31 décembre en milliers d'euros	2017
Goodwill	23 888
Immobilisations incorporelles nettes	2 447
Immobilisations corporelles nettes	626
Autres actifs financiers	1 062
Stocks en valeurs nettes	204
Clients et autres débiteurs	15 840
Autres actifs courants	185
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 176
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>45 428</b>
<hr/>	
Au 31 décembre en milliers d'euros	2017
Emprunts et dettes financières	786
Engagement de retraite et autres provisions	5 932
Fournisseurs et autres passifs courants	18 844
<b>Passifs détenus en vue de la vente</b>	<b>25 562</b>

## Note 11 – Analyse des emprunts et dettes financières

### Ventilation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Total	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Crédit-bail et emprunts bancaires	0	0	0
<b>Sous-total emprunts et dettes financières long terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptabilité de couverture de juste valeur des swaps	0		
<b>Sous-total emprunts et dettes financières long terme</b>	<b>0</b>		
Crédit-bail retraité en emprunts bancaires	0		
Autres emprunts et dettes financières diverses	28 241		
<b>Total emprunts et dettes financières courant</b>	<b>28 241</b>		

(en milliers d'euros)	2016	Souscription	Remboursement	Ajustement de Consolidation	Reclassement en passifs détenus en vue de la vente	Sortie de périmètre	2017
Crédit-bail retraité en emprunt bancaire	0	0	0	0	0	0	0
Comptabilité de couverture de juste valeur des swaps	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total emprunts et dettes financières non courant</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédit-bail retraité en emprunt bancaire	118	20 000	0	0	(118)	0	20 000
Autres emprunts et dettes financières diverses	7 604	2 045	0	0	(1 408)	0	8 241
<b>Total emprunts et dettes financières courant</b>	<b>7 722</b>	<b>22 045</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 526)</b>	<b>0</b>	<b>28 241</b>

Les principales variations de l'exercice correspondent au préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et au recours à l'affacturage.

La dette liée au préfinancement du CICE s'élève à 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

## Note 12 – Détail des engagements de retraite (Dettes au personnel)

(en milliers d'euros)	2017	2016
Evaluation des engagements		
<b>Valeur actuelle des engagements au 1er janvier</b>	<b>4 972</b>	<b>17 715</b>
Dotations	0	29
Reprises utilisées	0	(167)
Reprises non utilisées	(7)	
Reclassement en capitaux propres	0	1 016
Sortie de périmètre	(318)	(4 161)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	(4 647)	(9 460)
<b>Total emprunts et dettes financières courant</b>	<b>0</b>	<b>4 972</b>

Le reclassement en actifs détenus en vue de la vente est relatif au retraitement des sociétés Concept Multimédia et Rodacom

## Note 13 – Détail des provisions

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers	498	503
Provisions pour restructurations		
Autres provisions pour charges	216	1 058
<b>Total des provisions (part supérieure à un an)</b>	<b>714</b>	<b>1 561</b>
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers	212	504
Provisions pour risques commerciaux	0	30
Provisions pour restructurations	0	940
Autres provisions pour charges	240	3 561
<b>Total des provisions (part à moins d'un an)</b>	<b>452</b>	<b>5 035</b>
<b>Total emprunts et dettes financières courant</b>	<b>1 166</b>	<b>6 596</b>

## Variation des provisions

(en milliers d'euros)	Provisions pour risques juridiques sociaux et divers	Provisions pour restructurations	Provisions pour risques commerciaux	Provisions pour autres charges	Total
<b>Provisions au 1er janvier 2016</b>	<b>14 166</b>	<b>9 562</b>	<b>300</b>	<b>25 010</b>	<b>49 038</b>
Augmentations	647	583	17	3 439	4 686
Reprises	(282)	(1 735)	(35)	(826)	(2 878)
Transferts	24	(954)		1 096	166
Sortie de périmètre	(1 020)	(412)	(37)	(956)	(2 425)
Reclassement en passifs destinés à la vente	(12 528)	(6 104)	(215)	(23 144)	(41 991)
<b>Provisions au 31 décembre 2016</b>	<b>1 007</b>	<b>940</b>	<b>30</b>	<b>4 619</b>	<b>6 596</b>

(en milliers d'euros)	Provisions pour risques juridiques sociaux et divers	Provisions pour restructurations	Provisions pour risques commerciaux	Provisions pour autres charges	Total
<b>Provisions au 1er janvier 2017</b>	<b>1 007</b>	<b>940</b>	<b>30</b>	<b>4 619</b>	<b>6 596</b>
Augmentations	292	0	0	240	532
Reprises	(350)	0	0	(3 432)	(3 782)
Transferts	0	0	0	0	0
Sortie de périmètre	0	(371)	0	(614)	(985)
Reclassement en passifs destinés à la vente	(239)	(569)	(30)	(357)	(1 195)
<b>Provisions au 31 décembre 2017</b>	<b>710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>456</b>	<b>1 166</b>

## Note 14 – Détail des fournisseurs et autres passifs courants

en milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs	3 241	14 150
Dettes sur acquisitions d'actifs	0	42
Dettes sociales	42	4 329
Dettes fiscales	411	3 788
Comptes courants débiteurs	4 774	584
Autres passifs courants	0	993
<b>Total emprunts et dettes financières courant</b>	<b>8 468</b>	<b>23 886</b>

## Note 15 – Informations sectorielles

Le groupe Spir Communication ne présente plus d'information sectorielle car il n'a plus de secteur d'activité

## Note 16 – Charges de restructuration et autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2017	2016 Retraité IFRS	2016 Publié
Plus-value de cession de participation dans les entreprises associées	0	12 560	12 560
Reprise amortissements et provisions sur immobilisations	497	0	0
<b>Total des autres produits opérationnels</b>	<b>497</b>	<b>12 560</b>	<b>12 560</b>
Couts nets des restructurations	(665)	0	0
Provisions pour risques juridiques, sociaux et divers	(329)	(3 502)	(3 155)
Cession et mise aux rebuts d'actifs		(315)	(315)
<b>Total des autres charges opérationnelles</b>	<b>(994)</b>	<b>(3 817)</b>	<b>(3 470)</b>
<b>Total des autres charges et produits opérationnels</b>	<b>(497)</b>	<b>8 743</b>	<b>9 090</b>

## Note 17 – Coût de l'endettement financier net

Les charges d'intérêts correspondent essentiellement aux intérêts payés dans le cadre des financements par emprunts.

(en milliers d'euros)	2017	2016 Retraité IFRS	2016 Publié
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		(73)	(73)
Revenus des autres créances	61	1 618	1 180
<b>Total des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>61</b>	<b>1 545</b>	<b>1 107</b>
Charges d'intérêts	(1 094)	(430)	(430)
Autres produits et charges financières	(1 564)	196	196
<b>Total des couts de l'endettement financier</b>	<b>(2 658)</b>	<b>(234)</b>	<b>(234)</b>
<b>Total des couts de l'endettement financier net</b>	<b>(2 597)</b>	<b>1 311</b>	<b>873</b>

## Note 18 – Charge d'impôt

### Preuve d'impôt 2016

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Taus IS
<b>Résultat avant impôt des activités poursuivies</b>	<b>10 326</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
CICE		124	
Différences permanentes		699	
Création de report déficitaire non activé		(1 685)	
Retraitement provisions		299	
Juste valeur		91	
Annulation des impôts différés		(431)	
Plus ou moins-value de consolidation		4 166	
Crédits d'impôts et divers		179	
<b>Total</b>	<b>10 326</b>	<b>3 442</b>	<b>33,33%</b>

### Preuve d'impôt 2017

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Taus IS
<b>Résultat avant impôt des activités poursuivies</b>	<b>(5 246)</b>	<b>1 341</b>	<b>-25,56%</b>
Réintégration liée à l'intégration fiscale groupe		291	
Différences permanentes et divers		117	
<b>Total</b>	<b>(5 246)</b>	<b>1 749</b>	<b>-33,33%</b>

## Note 19– Paiements fondés sur des actions

### (plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions)

Au 31 décembre 2017, les plans d'acquisition d'actions au bénéfice de certains dirigeants sociaux et membres du personnel du groupe Spir Communication n'ont pas été suivis de levées d'option. La période d'exercice s'étant terminée le 15 mai 2015 (débutée le 15 mai 2011).



## Note 20 – Composition du capital social et opérations sur titres auto-détenus

### Composition du capital social

Le capital social de la société Spir Communication SA se compose de 6 245 411 actions au nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital est la suivante :

Ahu 31 décembre (en milliers d'euros)	2017			2016		
	Nbre d'actions détenues	% du capital	% droits de vote nets	Nbre d'actions détenues	% du capital	% droits de vote nets
Prépart SCS	3 485 692	55,81%	68,09%	3 485 692	55,81%	68,10%
Sofiouest SA	662 348	10,61%	12,94%	662 348	10,61%	12,90%
Actions propres	156 674	2,51%		169 427	2,71%	
Public	1 940 697	31,07%	18,97%	1 940 697	30,87%	19,00%
<b>Total</b>	<b>6 245 411</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 245 411</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Le Groupe n'a pas acheté au cours de l'exercice ses propres actions sur le marché. Ces actions étaient acquises dans le cadre du contrat de liquidité afin d'animer le marché des titres, afin de les conserver et de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions, tout plan d'épargne ou toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Les droits de vote nets correspondent aux droits de vote exerçables en assemblées générales ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Actions auto-détenues au début de l'exercice</b>	<b>15 752</b>	<b>15 758</b>
Variation des actions destinées à couvrir les plans de stock-options		
Variation des actions affectées à la régularisation du cours	- 39	- 6
<b>Variation total sur la période</b>	<b>- 39</b>	<b>- 6</b>
<b>Actions auto-détenues à la fin de l'exercice</b>	<b>15 713</b>	<b>15 752</b>
(en nombre d'actions)		
<b>Actions auto-détenues au début de l'exercice</b>	<b>169 427</b>	<b>158 822</b>
Variation des actions destinées à couvrir les plans de stock-options		
Variation des actions affectées à la régularisation du cours	- 12 753	10 605
<b>Variation total sur la période</b>	<b>- 12 753</b>	<b>10 605</b>
<b>Actions auto-détenues à la fin de l'exercice</b>	<b>156 674</b>	<b>169 427</b>
<b>Nombre d'actions composant le capital social</b>	<b>6 245 411</b>	<b>6 245 411</b>
<b>Nombre d'actions hors titres auto-détenus</b>	<b>6 088 737</b>	<b>6 075 984</b>

## Note 21 – Informations relatives aux parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Spir Communication SA et des filiales énumérées dans le tableau du paragraphe 2.2. Liste des sociétés consolidées au 31.12.2017.

Le groupe Spir Communication est lui-même consolidé dans le groupe SIPA Ouest France.

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions qui ont été conclues avec les parties liées au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31-déc 2017		31-déc 2016	
<b>Emprunts auprès des parties liées</b>	<b>Dettes</b>	<b>Intérêts versés</b>	<b>Dettes</b>	<b>Intérêts versés</b>
Pas de mouvement	0	0	0	0
<b>Prêts aux parties liées</b>	<b>Créances</b>	<b>Intérêts reçus</b>	<b>Créances</b>	<b>Intérêts reçus</b>
Autre partie liée	0	0	0	0
<b>Acquisitions et cessions d'actifs aux parties liées</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>
Cession de titres Sofiouest - autre partie liée	0	0	0	0
<b>Dividendes versés aux parties liées</b>	<b>Dividendes</b>		<b>Dividendes</b>	
Pas de mouvement	0	0	0	0
<b>Compte courants de trésorerie avec les parties liées</b>	<b>Dettes</b>	<b>Intérêts versés</b>	<b>Dettes</b>	<b>Intérêts versés</b>
Pas de mouvement	0	0	0	0
<b>Achats / Ventes aux parties liées</b>	<b>Achats</b>	<b>Ventes</b>	<b>Achats</b>	<b>Ventes</b>
Media Courtage SAS - Autre partie liée	0	0	0	0
Hebdos Communication	0	0	0	0
20 minutes France SAS - Entreprise associée	0	0	0	0
Ouest France - Autre partie liée	0	0	0	0
Intrasipa - Autre partie liée	0	0	0	0
PubliHebdos	0	0	0	0
Precom	0	0	0	0
Principaux dirigeants de l'entité	391	0	1305	0
<b>Dettes / Créances d'exploitation envers les parties liées</b>	<b>Dettes</b>	<b>Créances</b>	<b>Dettes</b>	<b>Créances</b>
Media Courtage SAS - Autre partie liée	0	0	0	0
20 minutes France SAS - Entreprise associée	0	0	0	0
Ouest France - Autre partie liée	0	0	0	0
Intrasipa - Autre partie liée	0	0	0	0
Precom Autre partie liée	0	0	0	0
PubliHebdos	0	0	0	0
Principaux dirigeants de l'entité	0	0	0	0

## Rémunération globale des principaux dirigeants du groupe

Les dirigeants du groupe sont les membres du Comité de Direction du groupe Spir Communication. Il réunit le Directeur Général du Groupe et les directeurs des entités opérationnelles du Groupe.

En conséquence, les rémunérations totales de toute nature allouées, au titre de l'exercice, aux membres du Comité de Direction du groupe Spir Communication en fonction au 31 décembre 2017, s'élèvent à 391 milliers d'euros.

## Note 22 – Engagements hors bilan

Les engagements et garanties donnés sont :

- Caution solidaire en cas de défaillance de la société Advertising Productions envers la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte Anne à Sorgues d'une superficie de 6 299 m<sup>2</sup>, à effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de 252 milliers d'euros et une provision annuelle pour charges de 54 milliers d'euros.
- Garantie à première demande par la SMC en faveur de Total Marketing services. La SMC se porte garant de Spir et de sa filiale Concept Multimédia à concurrence d'une somme forfaitaire maximum de 27 000 €. Cet engagement est pris pour un an à compter du 27 mars 2017, il est renouvelable pour la même durée de validité par tacite reconduction.
- Nantissement des titres de la société Concept Multimédia le 3 novembre 2017 en garantie du paiement et/ou du remboursement de toutes sommes dues d'un montant de 20 millions d'euros au titre de l'avenant au contrat de crédit du 29 décembre 2016 auprès des BRED Banques Populaires et Caisse d'Épargne CEPAC signé le 3 novembre 2017.
- La société Spir Communication a reçu un engagement de garanties au titre d'emprunts souscrits en 2016

## Note 23 – Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Les principaux passifs financiers du groupe Spir Communication sont constitués d'emprunts, de dettes divers (préfinancement CICE), et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe Spir Communication. Le Groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie, le risque de liquidité et le risque de contrepartie (le risque de change étant marginal). Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

### ***Risque de taux d'intérêt***

La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison de financements à taux fixe et à taux variable.

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir à un taux maximum le coût de l'endettement net par le recours à des emprunts à taux fixe sur un horizon court terme.

Avec une dette principalement constituée d'un emprunt à court terme de 20 millions d'euros remboursés le 1<sup>er</sup> février 2018, et de mobilisations de créances à taux variable pour 8,2 millions d'euros (CICE et mobilisations de créances clients), l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est concentrée sur l'endettement court terme.

- Le préfinancement du CICE est à taux variable : les conditions de marché et les perspectives d'évolution des taux à court terme conduisent le Groupe à conserver cette dette à taux variable.
- Le recours ponctuel à de la mobilisation de créances à taux variable sur les activités détenues en vue de la vente : compte tenu des conditions de marché favorables et des fluctuations de l'encours au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas jugé opportun de transformer ce taux variable en taux fixe.

Au 31 décembre 2017, 29% de la dette du Groupe (activités poursuivies) est à taux d'intérêt variable et 71% de la dette est à taux fixe.

### **Risque de taux change**

Le groupe Spir Communication n'a aucune position de change.

### **Risque actions**

Le groupe Spir Communication ne détient aucune action dans son portefeuille de placements en dehors de la détention d'actions propres.

### **Risque de crédit**

Le groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

Les comptes clients font l'objet d'un suivi permanent et de procédures de recouvrement appropriées. Un processus de relance automatisé pour les clients en retard de paiement est en place pour l'ensemble des filiales et peut entraîner le blocage de commandes.

Par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas très significative. L'exposition maximale est égale à la valeur nette comptable, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

La répartition des créances clients nettes entre encours non échus et encours échus est la suivante au 31/12/2017 :

(en milliers d'euros)	Encours	Encours échus		Total	2016
	non échus	0 à 150 jours	plus de 150 jours		
Créances clients et comptes rattachés (TTC)	718	1 842		2 560	15 779
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés (HT)		- 1 075		- 1 075	3 987
<b>Total créances clients et comptes rattaché</b>	<b>718</b>	<b>767</b>	<b>-</b>	<b>1 485</b>	<b>11 792</b>

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition du groupe Spir Communication est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

## Risque de liquidité

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe dispose, dans le cadre du contrat de prestation de services avec la société HOPPS (depuis la cession de la filiale CIP) d'un département Trésorerie et Financement qui suit quotidiennement les positions de trésorerie et établit un reporting hebdomadaire d'un prévisionnel sur 13 semaines. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

Au 31 décembre 2017, l'endettement net du Groupe est de 23,9 millions d'euros.

La dette au 31 décembre 2017 est composée à hauteur de 29% du préfinancement du CICE et 71% de la dette liée à un emprunt

## Justes valeurs des instruments financiers

Tous les instruments financiers du groupe Spir Communication ont des justes valeurs identiques à leurs valeurs comptables.

En effet, au 31 décembre 2017, le groupe Spir Communication n'a plus de contrat de swap de taux d'intérêt en cours.

(en milliers d'euros)	2017	2016	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Placement détenu jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente
Prêts, cautionnements et autres créances non courant	222	1 611			X	
Clients et comptes rattachés	1 289	11 792			X	
Autres créances	731	4 180			X	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 377	56 493	X			

  

(en milliers d'euros)	2017	2016	Risque de crédit	Risque de liquidité	Risque de taux
Prêts, cautionnements et autres créances non courant	222	1 611		X	
Clients et comptes rattachés	1 289	11 792	X		
Autres créances	731	4 180	X		
Disponibilités	4 377	56 493		X	
SICAV et Fonds commun de placement	0	0		X	X
Crédit-bail retraité et emprunts	20 000	118		X	
Autres emprunts et dettes financières diverses	8 241	7 604		X	X

## Hiérarchie de juste valeur

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix)
- Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs ») qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (« inputs » non observables)

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Au 31 décembre 2016			
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	N/A	N/A	N/A
Passifs financiers dérivés	N/A	N/A	N/A
Au 31 Décembre 2017			
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	N/A	N/A	N/A
Passifs financiers dérivés	N/A	N/A	N/A

### Note 24 – Evénements postérieurs à la clôture

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2017 et le 12 avril 2018, date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Le 1er février 2018, Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia opérant sous la marque Logic-Immo.com, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

La cession a été réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1er février 2018 ; le solde sera payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession.

La cession est assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

Conformément à la réglementation applicable et aux annonces antérieures, un projet d'offre publique de retrait (OPR) devra être déposé par les actionnaires de référence de la société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart, qui détiennent conjointement 66,4% du capital) lorsque le prix de cession définitif post ajustement éventuel aura été déterminé conformément aux accords de cession.

A ce titre, les actionnaires de référence ont indiqué à la société avoir d'ores et déjà mandaté Kepler Cheuvreux en qualité d'établissement présentateur. De son côté, la société Spir Communication a désigné le 24 mai 2017 le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

## Spir Communication

Exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Spir Communication relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.



## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Classement et évaluation des activités détenues en vue de la vente

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, les actifs nets des activités détenus en vue de la vente s'élèvent à M€ 19,9. Ce poste correspond à la valorisation des actifs de l'activité « Presse Thématique immobilière » (Concept Multimédia et Rodacom).</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.5 (18) de l'annexe des comptes consolidés, les actifs non courants destinés à être cédés dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue, sont classés comme actifs nets détenus en vue de la vente. Une fois classés en activité détenue en vue de la vente, ces actifs nets sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La juste valeur est définie comme la valeur de cession sur un marché actif, net des frais de cession. Les pertes de valeur en résultant sont comptabilisées en résultat.</p> <p>Au niveau du compte de résultat, les charges et les produits nets des activités détenues en vue de la vente sont présentés sur une ligne spécifique pour chacune des périodes présentées, ce qui conduit donc à retraiter l'information financière comparative au compte de résultat au 31 décembre 2016.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <p>(1) S'agissant de l'appréciation du classement en tant qu'activité détenue en vue de la vente de l'activité « Presse Thématique Immobilière » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- analyser le calendrier et les décisions de la gouvernance sur le projet de cession ;</li><li>- analyser les principaux échanges avec les autorités administratives autorisant la cession des sociétés composant l'activité ;</li><li>- analyser les éléments contractuels relatifs au projet de cession à la date de clôture ;</li><li>- analyser le respect du critère d'activité au regard d'IFRS 5.</li></ul> <p>(2) Dans le cadre de l'estimation de la juste valeur de l'actif net de cette activité en cours de cession :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- apprécier la juste valeur de l'actif net notamment au regard de l'estimation du prix de cession tel que décrit dans le projet d'acte de cession ainsi que celle des frais liés à la cession ;</li></ul>

Nous avons considéré que :

- (1) l'appréciation du classement en tant qu'activité détenue en vue de la vente de l'activité « Presse Thématique Immobilière »,
- (2) les estimations nécessaires à la valorisation de la juste valeur de l'actif net de cette activité détenue en vue de la vente,
- (3) et les retraitements opérés sur la présentation des états financiers au 31 décembre 2017 et sur l'information comparative donnée à ce titre

sont un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés de la société, et parce que l'appréciation des critères d'entrée dans le champ d'application de la norme IFRS 5 ainsi que son application nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué dans les notes 2.3 « Comparabilité des comptes » et 3.5 (18) « Méthodes et règles d'évaluation - Actifs non courants et activités détenues en vue de la vente, activités cédées ou abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés.

- apprécier l'exhaustivité des éléments composant les actifs et les passifs rattachés à cette activité, et la cohérence de leur présentation au bilan consolidé ;
  - apprécier l'absence de dépréciation de la valeur comptable de l'actif net de cette activité par rapport à la juste valeur estimée ;
- (3) examiner les retraitements opérés, lors de l'application de la norme IFRS 5, sur la présentation des états financiers au 31 décembre 2017 et sur l'information comparative au 31 décembre 2016 du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie ;
  - (4) examiner si la note 10 - « Activités cédées, activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée au regard de l'application de la norme IFRS 5.

### Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Spir Communication par votre assemblée générale du 6 septembre 1994 pour le cabinet KPMG Audit et du 19 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient respectivement dans la vingt-quatrième année et la septième année de leur mission sans interruption. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ▣ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Marseille, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Gwenaël Chedaleux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

# 4

## Comptes sociaux

### Comptes sociaux Spir Communication SA

#### ACTIF

Au 31 décembre, (en milliers d'euros)		2017	2017	2017	2016
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
		60	(60)	0	0
		46	(46)	0	0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	Note 1	<b>105</b>	<b>(105)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
		0	0	0	0
		0	0	0	7
		0	0	0	2
				0	3
<b>Total immobilisations corporelles</b>	Note 1	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Immobilisations financières					
		235 090	(168 378)	66 712	89 614
		223	(8)	215	428
<b>Total immobilisations financières</b>	Note 1	<b>235 313</b>	<b>(168 386)</b>	<b>66 927</b>	<b>90 042</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>235 418</b>	<b>(168 491)</b>	<b>66 927</b>	<b>90 054</b>
<b>Actif circulant</b>					
		2 795	(1 528)	1 267	1 833
		183 818	(172 431)	11 387	12 697
		15 714	(15 135)	579	714
		4 357		4 357	55 636
<b>Total actif circulant</b>	Note 2	<b>206 684</b>	<b>(189 095)</b>	<b>17 589</b>	<b>70 880</b>
Comptes de régularisation - actif	Note 2	120		120	89
Frais d'émission d'emprunts à étaler		0		0	0
<b>Total de l'Actif</b>		<b>442 223</b>	<b>(357 586)</b>	<b>84 636</b>	<b>161 023</b>

# PASSIF

Au 31 décembre, (en milliers d'euros)		2017	2016
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		24 982	24 982
Réserves		167 970	167 970
Report à nouveau		(188 049)	(198 758)
Résultat		(13 094)	10 709
Provisions réglementées		1 619	1 619
<b>Total capitaux propres</b>	Note 3	<b>(6 572)</b>	<b>6 522</b>
Provisions pour risques et charges	Note 4	1 171	68 522
<b>Dettes financières</b>		<b>1 171</b>	<b>68 522</b>
emprunts et dettes financières divers		20 002	23
<b>Total dettes financières</b>	Note 5	<b>20 002</b>	<b>23</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs		3 265	6 275
autres dettes d'exploitation		66 772	79 681
<b>Total dettes d'exploitation</b>	Note 5	<b>70 037</b>	<b>85 956</b>
<b>Total du Passif</b>		<b>84 637</b>	<b>161 023</b>

# COMPTE DE RESULTAT

Du 1er janvier au 31 décembre (en milliers d'euros)		2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	Note 7	<b>1 729</b>	<b>6 785</b>
Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges	Note 8	855	4 942
Autres produits		2	7
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>2 585</b>	<b>11 733</b>
Achats et autres approvisionnements			(0)
Autres achats et charges externes		(5 690)	(9 606)
Impôt, taxes et versements assimilés		(317)	(203)
<b>Charges de personnel</b>			
Salaires		(912)	(748)
Charges sociales		(338)	(526)
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			(506)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(670)	(854)
Dotations aux provisions pour risque et charge		(505)	(2)
Autres charges		(183)	(267)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(8 616)</b>	<b>(12 712)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(6 032)</b>	<b>(979)</b>
Reprises sur provisions et transferts de charges		134 167	36 939
Produits de participation		17 447	82 986
Autres produits financiers		4	1 536
<b>Total produits financiers</b>		<b>151 618</b>	<b>121 461</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		(23 199)	(91 406)
Autres charges financières		(1 105)	(520)
<b>Total charges financières</b>		<b>(24 304)</b>	<b>(91 926)</b>
<b>Résultat financier</b>	Note 9	<b>127 315</b>	<b>29 535</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>121 283</b>	<b>28 556</b>
Produits sur opérations de gestion, en capital		2 375	11 027
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 051	463
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>6 426</b>	<b>11 490</b>
Charges sur opération de gestion		(13 256)	(7 608)
Charges sur opération en capital		(128 448)	(17 935)
Dotations aux amortissements et provisions		(452)	(4 064)
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>(142 156)</b>	<b>(29 607)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	Note 10	<b>(135 731)</b>	<b>(18 117)</b>
Impôt sur les bénéfices	Note 11	1 353	270
<b>Résultat net</b>		<b>(13 094)</b>	<b>10 709</b>



# Annexe des comptes sociaux

## ***Faits majeurs de l'exercice***

Suite à l'homologation le 12 décembre par le Tribunal de Commerce de Marseille, des accords portant sur la cession de son pôle de diffusion d'imprimés publicitaires, constitué des sociétés Adrexo (également éditrice du site et de l'application Promodéclit), Advertising Productions, Advertising Services, et de la société CIP, filiale centralisant les fonctions support du groupe, la réalisation des dites opérations de reprise par les propriétaires de Colis Privé (Eric Paumier et Frédéric Pons), leader privé de la distribution de colis au domicile des particuliers, et de Cibléo (Guillaume Salabert) spécialiste de l'échantillonnage et la diffusion de journaux est intervenue en date du 3 janvier 2017.

Le 31 janvier 2017, la société Concept Multimédia a cédé sa participation dans Concept Multimédia Suisse à Financière Editions et Services Multimédia.

Le 4 février 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a été placée en redressement judiciaire.

Le 3 avril 2017, la société Régicom, par décision du Tribunal de Commerce de Marseille a été placée en liquidation judiciaire.

Le 25 avril 2017, Spir communication a reçu une offre pour l'acquisition de 100% des titres de Concept Multimédia pour une valeur d'entreprise de 105M€. Cette offre était conditionnée à la réalisation de certains éléments, ce qui a conduit les parties à convenir d'une exclusivité jusqu'au 31 août 2017 afin de permettre la recherche d'un accord définitif dans le respect des obligations en matière de consultation des instances représentatives du personnel.

Le 2 juin 2017 - Dans le prolongement des discussions exclusives engagées avec le groupe Axel Springer et à l'issue de la procédure d'information et consultation des instances représentatives du personnel, lesquelles ont rendu le 24 mai 2017 un avis favorable à l'opération envisagée, la société Spir Communication a annoncé avoir conclu, ce jour-là, un accord relatif à la cession au groupe Axel Springer de sa filiale Concept Multimédia SAS opérant sous la marque Logic-Immo.com, sous réserve de l'autorisation de l'autorité de la concurrence.

Ce contrat de cession d'actions prévoyait la cession de 100% des titres de la société Concept Multimédia SAS sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le 24 Octobre 2017, la société Advertising Content, par décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a été placée en liquidation judiciaire.

## ***Principes, règles et méthodes comptables***

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et ses modifications ultérieures.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants exprimés sont en milliers d'euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

### **1) Immobilisations**

Les amortissements retenus pour la détermination du résultat d'exploitation sont calculés sur la durée d'utilisation estimée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charge.

### **2) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'avis 04-15 du CNC.

Concernant les fonds de commerce une provision peut être constatée si la valeur économique est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés d'après la durée d'utilisation prévue suivant les instructions du règlement 02-10 du CRC.

### **3) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'avis 04-15 du CNC (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement est calculé sur leur durée d'utilisation estimée suivant les instructions du règlement 02-10 du CRC. Cette application est sans incidence significative sur les comptes.

Les modes et durées d'amortissement sont les suivants :

<b>Nature de l'immobilisation</b>	<b>Mode d'amortissement</b>	<b>Durée</b>
Constructions	linéaire	20 à 30 ans
Agencements techniques	linéaire	5 à 8 ans
Matériels techniques	linéaire	5 à 8 ans
Véhicules	linéaire	3 à 5 ans
Autres matériels et mobiliers	linéaire	3 à 8 ans

### **4) Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat, frais accessoires compris, conformément à la méthode préférentielle du PCG et suivant l'avis 2007-C du CNC. La valeur d'utilité est déterminée à partir des éléments historiques dans certains cas (comme le montant des capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels dans d'autres cas (pour certaines entités, perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés et, pour d'autres entités, prix de cession estimés net des coûts de sortie).

## **5) Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque le cours à la clôture de l'exercice est inférieur à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2017 est constitué :

- de 156 674 actions Spir Communication (dont 5 230 actions Spir Communication pour un montant de 18 milliers d'euros détenues dans le cadre d'un contrat de régulation de cours conclu avec une société de bourse), pour un montant de 15 688 milliers d'euros, destinées à couvrir 5 plans d'attribution d'actions au profit de certains membres du personnel et de certains dirigeants du Groupe. La différence constatée entre le prix de revient et le cours moyen de Bourse du mois de clôture est provisionnée.  
La provision constatée s'élève à 15 135 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- d'autres valeurs mobilières de placement pour un montant de 26 milliers d'euros.

## **6) Frais d'émission d'emprunt**

Le groupe a souscrit le 6 décembre 2017 un emprunt de 20 millions d'euros totalement remboursé le 5 février 2018. Les frais d'émission d'emprunt d'un montant comptabilisé de 1 349 milliers d'euros ont été comptabilisés intégralement sur l'exercice. Cet emprunt a été totalement remboursé le 5 février 2018.

## **7) Provisions pour risques et charges**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06.

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les mouvements correspondent aux litiges nés ou dénoués sur l'exercice. A la fin de l'exercice, il subsiste une provision pour risques salariaux de 719 milliers d'euros et une provision pour autres risques de 452 milliers d'euros.

## **8) Charges à payer**

Les charges à payer s'élèvent à 2 724 milliers d'euros contre 3 155 milliers d'euros en 2016 et correspondent principalement à des charges d'exploitations courantes pour 2 057 milliers d'euros, 618 milliers d'euros pour des jetons de présence et charges de revitalisation.

## **9) Produits à recevoir**

Les produits à recevoir s'élèvent à 1 114 milliers d'euros contre 1 120 milliers d'euros en 2016 et correspondent principalement aux factures à établir pour 1 052 milliers d'euros, 62 milliers d'euros pour les autres créances.

## **10) Engagement de retraite**

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été constatée.

## **11) Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**

La société n'a pas constaté de CICE au cours de cet exercice.

En tant que société mère du groupe, une créance sur l'Etat de 9 600 milliers d'euros figure à ce titre à l'actif du bilan.

### ***Autres informations – Continuité d'exploitation***

Le 1er février 2018 a eu la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du prix de cession a été payé le 1er février 2018 ; le solde étant payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession. La cession est assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre. Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession. Les prévisions de trésorerie sur 12 mois ont été préparées sur cette base.

La réalisation des éléments cités ci-dessus permet au groupe de considérer qu'il sera en mesure de faire face à ses obligations, et a permis d'établir les états financiers consolidés en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

## Complément d'informations

### Note 1 – Informations sur l'actif immobilisé

#### Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé

##### Valeur Brute des immobilisations

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Montant Brut 2016	Augmentations	Diminutions	Transfert	Montant Brut 2017
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Concessions, marques, fonds de commerce	50				50
Droit au bail	59		3		56
Logiciels	4 630		4 630		-
Immob. Incorporelles en cours					
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>4 738</b>	<b>-</b>	<b>4 633</b>	<b>-</b>	<b>105</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains	65		65		-
Constructions et agencements	1 919		1 919		-
Installations techniques	4 701		4 701		-
Matériel de bureau et mobilier informatique	872		872		-
Immob.corporelles en cours					-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>7 557</b>	<b>-</b>	<b>7 557</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations	283 802	79 442	128 154		235 090
Autres	436	3	215		224
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>284 238</b>	<b>79 445</b>	<b>128 369</b>	<b>-</b>	<b>235 314</b>
<b>Total général brut</b>	<b>296 533</b>	<b>79 445</b>	<b>140 559</b>	<b>-</b>	<b>235 419</b>

##### Amortissements et provisions sur immobilisations

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Amortissements 2016	Augmentations	Diminutions	Transfert	Amortissements 2017
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Concessions, marques, fonds de commerce	50				50
Droit au bail	59		3		56
Logiciels	4 630		4 630		-
Immob. Incorporelles en cours					
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>4 738</b>	<b>-</b>	<b>4 633</b>	<b>-</b>	<b>105</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Constructions et agencements	1 908		1 908		-
Installations techniques	4 699		4 699		-
Matériel de bureau et mobilier informatique	938		938		-
Immob.corporelles en cours					-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>7 546</b>	<b>-</b>	<b>7 546</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations	194 188	22 902	48 712		168 378
Autres	8				8
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>194 196</b>	<b>22 902</b>	<b>48 712</b>	<b>-</b>	<b>168 386</b>
<b>Total général amort. et provisions</b>	<b>206 480</b>	<b>22 902</b>	<b>60 891</b>	<b>-</b>	<b>168 491</b>

## Actif immobilisé net

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Valeur nette 2016	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette 2017
<b>Total actif immobilisé net</b>	<b>90 054</b>	<b>56 543</b>	<b>79 668</b>	-	<b>66 928</b>

## Note 2 – Autres informations sur les postes de l'actif

Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros	montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	223	-	223
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	2 795	2 795	
Autres créances	183 818	174 218	9 600
<b>Total</b>	<b>186 836</b>	<b>177 013</b>	<b>9 823</b>

Les autres créances à plus d'un an correspondent notamment à la créance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) du groupe pour un montant de 9 600 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros	2017	2016
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		
Actions propres (Plans de stock-options)	15 688	15 688
Actions propres (Régulation de cours)	21	64
Certificats de dépôts et autres	4	214
<b>Total brut</b>	<b>15 714</b>	<b>15 967</b>
<b>Disponibilités</b>		
Comptes courants bancaires débiteurs	4 357	55 636
<b>Total</b>	<b>4 357</b>	<b>55 636</b>

## Comptes de régularisation

Ils sont essentiellement composés de charges constatées d'avance pour un montant de 120 milliers d'euros et correspondent à des charges d'exploitation courante.

### Note 3 – Capitaux propres

Composition du capital social	Nombre de titres	Nominal
Actions composant le capital social <b>au 1er janvier 2017</b>	6 245 411	4 euros
Mouvements de l'exercice		
Actions composant le capital social <b>au 31 décembre 2017</b>	6 245 411	4 euros

### Valorisation de la situation nette

	Situation au 31/12/2016	Affectation résultat 2016	Résultat 2017	Situation au 31/12/2017
Capital	24 982			24 982
Prime d'émission	18 351			18 351
Prime de fusion	6 785			6 785
Réserves	142 834			142 834
Report à nouveau	(198 758)	10 709		(188 049)
Résultat	10 709	(10 709)	(13 094)	(13 094)
Provisions réglementées	1 619			1 619
<b>Capitaux propres</b>	<b>6 522</b>	<b>0</b>	<b>(13 094)</b>	<b>(6 572)</b>

### Note 4 – Etat des provisions

Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros	Montant 2016	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant 2017
Amortissements dérogatoires	1 619				1 619
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 619</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 619</b>
Provisions pour retraites	9	1	10		0
Autres provisions	68 513	956	68 298		1 171
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>68 522</b>	<b>957</b>	<b>68 308</b>	<b>0</b>	<b>1 171</b>
Provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	177		72		105
Provisions sur immobilisations financières	194 196	22 902	48 712		168 386
Provisions sur comptes clients	858	670			1 528
Provisions sur autres créances	193 374	297	21 240		172 431
Provisions sur actions propres	15 253		117		15 135
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>403 858</b>	<b>23 869</b>	<b>70 142</b>	<b>0</b>	<b>357 586</b>
<b>Total</b>	<b>473 999</b>	<b>24 826</b>	<b>138 450</b>	<b>0</b>	<b>360 375</b>

Les dotations aux provisions se ventilent de la manière suivante :

- exploitation 1 175 milliers d'euros
- financières 23 199 milliers d'euros
- exceptionnelles 452 milliers d'euros

Une provision pour indemnité de départ en retraite a été constatée pour 1 millier d'euros. A la clôture, la totalité des provisions a été reprise pour la somme de 10 milliers d'euros.

Les dotations aux autres provisions pour un montant de 956 milliers d'euro s'analyse comme suit :

- Provisions pour risques et charges financières pour 504 milliers d'euro, dont sur la société Advertising Content 212 milliers d'euros, pour provision sur complément sur taxes sur les salaires 117 milliers d'euros et pour risque commercial 175 milliers d'euros.
- Provisions pour litiges salariaux pour 452 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, des reprises sur provisions ont été comptabilisées pour 68 298 milliers d'euros se décomposant comme suit :

- Reprise de provisions pour risques et charges financières sur la société Advertising Content pour leur intégralité soit 1 103 milliers d'euros
- Reprise de provisions sur litiges prud'homaux pour 768 milliers d'euros
- Reprise pour provisions sur risques et charges financières sur la société Adrexo pour 53 147 milliers d'euros et sur la société CIP pour 10 060 milliers d'euros
- Reprise de provisions pour risques sur litiges commerciaux pour 3 220 milliers d'euros

Suite à la sortie d'immobilisations corporelles, il a été reprise des provisions pour dépréciation des biens concernés pour 72 milliers d'euros.

Compte tenu de la situation nette comptable de certaines filiales, la société Spir Communication a constaté dans ses comptes sociaux au 31 Décembre 2017 des provisions pour dépréciation des titres de participations ainsi que des provisions pour dépréciation des comptes courants.

Des provisions complémentaires pour risques et charges financières ont été dotées pour couvrir le montant de la situation nette comptable négative des filiales au 31 décembre 2017.

Des provisions pour dépréciation des titres ont été constituées au 31 décembre 2017 pour un montant de 22 902 milliers d'euros :

- Provision pour dépréciation des titres de la société Spir Média SAS pour 22 860 milliers d'euros
- Provision pour dépréciation des titres de la filiale SCI Les Oiseaux pour 42 milliers d'euros.

Des provisions ont été reprises, suite à la sortie de périmètre de certaines filiales :

- 36 054 milliers d'euros pour la société Adrexo



- 12 607 milliers d'euros pour la société CIP
- 5 milliers d'euros pour la société Advertising Services
- 46 milliers d'euros pour la société SEGECOM

Les comptes clients ont été dépréciés pour un montant de 670 milliers d'euros.

Des provisions pour dépréciation des comptes courants de la société Spir Média 2 ont été constituées au 31 Décembre 2017 pour un montant de 297 milliers d'euros et des reprises ont été enregistrées pour 21 240 milliers d'euros, dont 14 513 milliers d'euros pour la société Adrexo, 3 398 milliers d'euros pour CIP et Advertising Services pour 3 329 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions sur comptes courants est de 172 431 euros et concerne les sociétés Advertising Content et Regicom, en cours de liquidation, pour un montant de 172134 milliers d'euros et la société Spir Médias SAS pour un montant de 297 milliers d'euros.

Enfin, une reprise de provision pour dépréciation des actions propres de la société Spir a été enregistrée pour un montant de 117 milliers d'euros.

#### Note 5 – Etat des dettes

<b>(en milliers d'euros)</b>	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
Emprunts et dettes financières diverses	20 002	20 002	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 264	3 264	
Dettes fiscales et sociales	456	456	
Compte courant passif	57 458	57 458	
Autres dettes	8 858	8 858	
<b>Total</b>	<b>90 037</b>	<b>90 037</b>	-
Dont entreprises liées	57 458	57 458	

#### Note 6 – Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Les engagements et garanties donnés sont :

- Caution solidaire en cas de défaillance de la société Advertising Productions envers la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte Anne à Sorgues d'une superficie de 6 299 m<sup>2</sup>, à effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de 252 milliers d'euros et une provision annuelle pour charges de 54 milliers d'euros.
- Garantie à première demande par la SMC en faveur de Total Marketing services. La SMC se porte garant de Spir et de sa filiale Concept Multimédia à concurrence d'une somme forfaitaire maximum de 27 000 €. Cet engagement est pris pour un an à compter du 27 mars 2017, il est renouvelable pour la même durée de validité par tacite reconduction.
- Nantissement des titres de la société Concept Multimédia le 3 novembre 2017 en garantie du paiement et/ou du remboursement de toute somme due d'un montant de 20 millions d'euros au

titre de l'avenant au contrat de crédit du 29 décembre 2016 auprès des BRED Banques Populaires et Caisse d'Épargne CEPAC signé le 3 novembre 2017.

- La société Spir Communication a reçu un engagement de garanties au titre d'emprunts souscrits en 2016

#### Note 7 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 729 milliers d'euros.

<b>Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros</b>	2017	2016
Prestations de management	599	4 544
Autres	1 130	2 241
<b>Total</b>	<b>1 729</b>	<b>6 785</b>

La totalité du chiffre d'affaires est réalisée avec les sociétés du Groupe Spir Communication.

Il est principalement constitué de prestations de management facturées aux filiales et par des refacturations de loyers.

#### Note 8 – Transferts de charges

Les transferts de charges pour un montant de 626 milliers d'euros correspondent principalement à des refacturations internes et externes.

#### Note 9 – Résultat financier

<b>Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros</b>	2017	2016
Produits financiers		
Produits de participations	17 447	82 986
Revenus des prêts	0	1 515
Reprises sur provisions et transfert de charges	134 167	36 939
Produit.net sur cessions valeurs mobilières de placement	3	3
Intérêts sur placement	0	18
<b>Total produits financiers</b>	<b>151 618</b>	<b>121 461</b>
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	23 199	91 406
Autres intérêts et charges assimilés	1 105	520
<b>Total charges financières</b>	<b>24 304</b>	<b>91 926</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>127 315</b>	<b>29 535</b>

Le résultat financier est principalement constitué :

- de la distribution des dividendes des filiales de Spir S.A. pour un montant de 17 447 milliers d'euros,
- de produits de cession de VMP pour 3 milliers d'euros
- d'une reprise de provisions pour dépréciation des titres, des comptes courants et risques et charges pour 134 050 milliers d'euros (26 065 milliers d'euros pour CIP, 103 714 milliers d'euros pour Adrexo, 3 329 milliers d'euros pour Ad Services, 891 milliers d'euros pour Ad content 46 milliers d'euros pour Segecom, 5 milliers d'euros pour Spir Médias),
- d'une reprise de provisions sur actions propres à hauteur de 117 milliers d'euros,
- de dotations aux provisions pour dépréciation des titres pour un montant de 22 902 milliers d'euros détaillées dans la Note 4,
- de dotations aux provisions pour dépréciation des comptes courants pour un montant de 297 milliers d'euros détaillées dans la Note 4,
- des intérêts versés relatifs aux emprunts à hauteur de 1 036 milliers d'euros,
- des intérêts versés en rémunérations des sommes laissées en compte courant pour 69 milliers d'euros.

#### Note 10 – Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2017, en milliers d'euros	2017	2016
Produits sur opérations de gestion	2 274	463
Produits sur opérations en capital	101	11 027
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 051	0
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>6 426</b>	<b>11 490</b>
Charges sur opérations de gestion	(13 256)	(7 608)
Charges sur opérations en capital	(128 448)	(17 935)
Dotations aux amortissements et provisions	(452)	(4 064)
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>(142 156)</b>	<b>(29 607)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(135 731)</b>	<b>(18 117)</b>

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

Charges exceptionnelles :

- Honoraires et litiges commerciaux liés aux activités cédées : 8 596 milliers d'euros,
- Indemnisation sortie intégration fiscale sur activités cédées : 4 900 milliers d'euros
- VNC sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles : 82 milliers d'euros,
- VNC sur cession de titres de participation Adrexo : 128 154 milliers d'euros,
- VNC sur dépôt de garantie perdu pour 212 milliers d'euros
- Provision pour litiges prud'homme : 212 milliers d'euros,
- .

Produits exceptionnels :

- produits sur sortie Hopps: 802 milliers d'euros,
- Produits exceptionnels refacturés aux filiales : 1 472 milliers d'euros

- Produit de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles : 101 milliers d'euros,
- Reprise de provisions pour litiges prud'homme : 768 milliers d'euros,
- Reprise de provisions pour dépréciation d'actif immobilisé : 63 milliers d'euros
- Reprise de provisions pour risques et charges sur litiges commerciaux liés aux activités cédées : 3 220 milliers d'euros

#### Note 11 – Fiscalité

La société Spir a opté pour le régime fiscal de groupe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

En tant que société-mère, elle s'est constituée seule redevable de l'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe Spir Communication, conformément à l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe constitué entre la société mère et les sociétés intégrées, liées aux déficits éventuels, seront réallouées immédiatement aux sociétés intégrées déficitaires, qui bénéficieront ainsi d'un produit immédiat.

Les économies ou charges autres que celles liées aux déficits réalisées à l'occasion de l'intégration tels que correctifs, avoir fiscaux et crédits d'impôts des déficitaires, exemption de l'imposition de la quote-part de frais et charges, seront conservées chez la société mère et constatées en produits ou charges.

<b>Répartition 2017 (en milliers d'euros)</b>	Résultat avant impôt	Charge ou produit d'impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	121 283	1 353	122 636
Résultat exceptionnel	(135 731)		(135 731)
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>(14 448)</b>	<b>1 353</b>	<b>(13 094)</b>

Ce produit d'impôt de 1 353 milliers d'euros résulte uniquement de l'application de la convention d'intégration fiscale.

Le montant du résultat bénéficiaire d'ensemble du groupe au titre de l'exercice 2017 est de 2 746 milliers d'euros.

#### Note 12 – Rémunérations

Les rémunérations brutes allouées aux membres du Comité de Direction au 31 décembre 2017 se sont élevées à 391 milliers d'euros.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est précisé dans le rapport de gestion.

#### Note 13 – Evénements postérieurs à la clôture

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2017 et le 12 avril 2018, date d'arrêtés des états financiers par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Le 1<sup>er</sup> février 2018, Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia opérant sous la marque Logic-Immo.com, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

La cession a été réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 105 millions d'euros (« cash free / debt free ») pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui fera l'objet d'un ajustement éventuel en fonction de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession. 90% du

prix de cession a été payé le 1er février 2018 ; le solde sera payé à l'issue et compte tenu de la procédure d'ajustement éventuel du prix de cession.

La cession est assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

Conformément à la réglementation applicable et aux annonces antérieures, un projet d'offre publique de retrait (OPR) devra être déposé par les actionnaires de référence de la société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart, qui détiennent conjointement 66,4% du capital) lorsque le prix de cession définitif post ajustement éventuel aura été déterminé conformément aux accords de cession.

A ce titre, les actionnaires de référence ont indiqué à la société avoir d'ores et déjà mandaté Kepler Cheuvreux en qualité d'établissement présentateur. De son côté, la société Spir Communication a désigné le 24 mai 2017 le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF

#### **Note 14 – Identité de la société mère consolidante**

La société Spir Communication établit des comptes consolidés aux normes IFRS publiés concomitamment aux comptes sociaux. Ces comptes consolidés sont eux-mêmes intégrés globalement dans les comptes consolidés établis par la société Sofiouest (Siren 549 200 509).

**RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au 31 décembre, en euros	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social					
- Nombre d'actions ordinaires existantes	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928	7 860 974
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(128 067 997)	69 994 059	14 676 689	7 311 485	21 820 511
- Impôts sur les bénéfices	(1 353 473)	(270 080)	(29 787)	(528 961)	(3 729 142)
- Dotations aux amortissements et provisions	(113 620 090)	59 554 950	128 660 581	31 425 096	43 774 234
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 094 434)	10 708 564	(113 954 105)	(23 584 650)	(18 224 581)
- Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(20,29)	11,25	2,35	1,26	4,09
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)	(2,92)
- Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	3	4	9	9	8
- Montant de la masse salariale de l'exercice	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831	1 861 635
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	308 983	497 360	1 184 734	718 900	750 176

## Liste des filiales et participations

(en euros)	Capital social Capitaux propres hors capital	% du capital détenu Valeur d'inventaire titres détenus (valeur nette)	Cautions et avals fournis Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires du dernier exercice Résultat courant du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice Dividendes encaissés durant l'exercice
AD Content SAS Châteaurenard	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Regicom SAS Aix-en-Provence	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Concept Multimédia SAS Aix-en-Provence	1 074 000 5 301 446	100,00% 15 169 478	0	67 690 729 7 542 195	2 564 646
Les Oiseaux SCI Châteaurenard	100 430 274	90,00% 423 577	0	0 (45 051)	(22 690)
Spir Médias SAS Aix-en-Provence	46 473 180 4 685 584	100,00% 51 119 402	0	0 57 399	38 266
Spir Médias 2 SAS Aix-en-Provence	5 000 (8 021)	100,00% 0	(3 838)	0 (485)	(323)

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
7, boulevard Albert Einstein  
B.P. 41125  
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Immeuble Le Calypso  
Quartier Euromed  
48, quai du Lazaret  
13002 Marseille  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Spir Communication

Exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Spir Communication relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élevaient à M€ 66,7. Comme indiqué dans la note « Principes, règles et méthodes comptables - 4) Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés sur la base de leur coût d'achat, frais accessoires compris. La valeur d'utilité des titres de participation est évaluée à la clôture, afin de déterminer une dépréciation éventuelle de ces titres.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (comme le montant des capitaux propres à la clôture), ou à des éléments prévisionnels (pour certaines entités, perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés et, pour d'autres entités, prix de cession estimé net des coûts de sortie).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes pour la détermination des valeurs d'utilité, sur la base des estimations faites par la direction ;</li><li>▶ apprécier la justification fournie au titre de l'estimation de la valeur d'utilité déterminée par la direction, notamment les projets de contrats de cession et les états financiers des filiales ayant fait l'objet d'un audit ;</li><li>▶ vérifier que la note « Principes, règles et méthodes comptables - 4) Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.</li></ul>

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du conseil d'administration n'expose pas le rapport Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du groupe Spir Communication, et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Spir Communication par votre assemblée générale du 6 septembre 1994 pour le cabinet KPMG Audit et du 19 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient respectivement dans la vingt-quatrième année et la septième année de leur mission sans interruption. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ▣ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Marseille, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Gwenaël Chedaleux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DU TEXTE  
DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018  
(Annexe 1)**

**1) Présentation et objectifs des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018**

**Approbation des comptes annuels**

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font apparaître une perte nette de -13.094.434 euros, étant précisé que les comptes dudit exercice ne comportent pas de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*première résolution*).

**Quitus aux administrateurs**

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de donner quitus de leur gestion aux administrateurs et de décharger de leur mission les commissaires aux comptes de la société (*deuxième résolution*).

**Affectation du résultat**

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en totalité au compte « report à nouveau » (*troisième résolution*).

**Apurement partiel des pertes**

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau », d'affecter la totalité des sommes inscrites (i) au compte « primes d'émission », soit la somme de 18.350.846,90 euros, (ii) au compte « prime de fusion », soit la somme de 6.785.11,26 euros, et (iii) au compte « autres réserves », soit la somme de 140.336.258 euros, sur le compte « report à nouveau », dont le solde serait ainsi ramené à -35.670.743 euros (*quatrième résolution*).

Cette résolution a pour objectif de permettre, le cas échéant, la distribution d'un acompte sur dividendes au titre de l'exercice en cours.

**Approbation des comptes consolidés**

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font ressortir une perte nette de 1,0 million d'euros (*cinquième résolution*).

**Conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de commerce, **conclus au cours** des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, font l'objet d'un rapport spécial que les Commissaires aux Comptes soumettent à l'approbation des actionnaires (*sixième résolution*).

## **Renouvellement de la société KPMG SA dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement de la société KPMG Audit IS dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant**

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat de la société KPMG SA co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (**septième résolution**) et de ne pas renouveler celui de la société KPMG Audit IS, co-commissaire suppléant, ce sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution proposée au vote des actionnaires (**huitième résolution**).

### **Fixation du montant des jetons de présence**

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de se prononcer sur le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice en cours (**neuvième résolution**).

### **Rémunération des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions légales, il est soumis au vote des actionnaires :

- l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Patrice HUTIN, Directeur Général de la Société depuis le 5 janvier 2017 (**dixième résolution**) et de Monsieur Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué de la société du 5 janvier 2017 au 27 avril 2017 (**onzième résolution**) ;
- la politique de rémunération applicable au Directeur Général de la société (**douzième résolution**).

### **Autorisation d'opérer en bourse**

En vue de valider les acquisitions, par la société de ses propres actions, est joint en annexe au présent rapport (**annexe 6**), le rapport établi par le Conseil d'administration relatif à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2017 (**treizième résolution**).

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions (**quatorzième résolution**) dont le descriptif est donné aux termes du rapport du conseil d'administration établi à cet effet et figurant en **annexe 7** du présent rapport.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions qu'il aura rachetées, il est par ailleurs proposé à l'assemblée générale extraordinaire (**quinzième résolution**) de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur. Le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes figure en **annexe 10**.

### **Autorisation à donner de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés**

Le présent rapport faisant apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, et afin de respecter les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui prévoient la réunion tous les trois ans d'une assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, il est soumis à l'assemblée générale extraordinaire une résolution dont l'objet est d'autoriser le conseil

d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions susvisées, dans la limite de 3 % du capital social à la date de la décision de conseil d'administration (**seizième résolution**). Le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes figure en **annexe 9**.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois, étant précisé que la dernière assemblée ayant statué sur le même sujet est en date du 11 juin 2015.

### **Modification de l'article 23 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée**

Depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers n'est désormais obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, et à moins qu'une clause statutaire prévoie expressément la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, ce qui est le cas actuellement aux termes de l'article 23 des statuts de la société.

Afin d'alléger les obligations de la société, il est donc demandé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier l'article 23 des statuts en conséquence afin de l'aligner avec la loi (**dix-septième résolution**).

### **Pouvoirs pour les formalités**

Comme usuellement, il est demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires (**dix-huitième résolution**).

## **2) Projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018**

### **A - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**première résolution**),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (**deuxième résolution**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**troisième résolution**),
- Apurement partiel des pertes par imputation des comptes « primes d'émission, de fusion, d'apport » et « autres réserves » sur le compte « report à nouveau » (**quatrième résolution**),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**cinquième résolution**),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,



- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements (**sixième résolution**),
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire (**septième résolution**),
- Sous condition suspensive, non-renouvellement du mandat de la société KPMG AUDIT IS, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant (**huitième résolution**),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (**neuvième résolution**),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (**dixième résolution**)
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué (**onzième résolution**),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**douzième résolution**),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :
  - Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société (**treizième résolution**),
  - Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
  - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),

#### **B - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
  - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
  - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quinzième résolution**),
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérant à un plan d'épargne entreprise :
  - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
  - Autorisation à donner au conseil d'administration (**seizième résolution**),
- Modification des alinéas 3 et 12 de l'article 23 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée (**dix-septième résolution**),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**dix-huitième résolution**).

## I. PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle constate que les comptes annuels présentent une perte nette comptable de -13.094.434 euros.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)*

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette comptable de -13.094.434 euros, l'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter cette perte au compte « report à nouveau », lequel s'élève en conséquence à -201.142.959 euros.

Il est précisé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Apurement partiel des pertes par imputation des comptes « primes d'émission, de fusion, d'apport » et « autres réserves » sur le compte « report à nouveau »)*

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale :

- décide, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau », d'imputer :
  - la somme de 18.350.846,90 euros inscrite dans le compte « primes d'émission » ;
  - la somme de 6.785.111,26 euros inscrite dans le compte « primes de fusion » ; et
  - la somme de 140.336.258 euros inscrite dans le compte « autres réserves » ;soit un montant total de 165.472.216 euros, sur le compte « report à nouveau » ;
- prend acte de ce que le compte « report à nouveau », compte tenu de l'affectation de la perte telle que décidée à la troisième résolution ci-dessus, est ainsi ramené de -201.142.959 euros à -35.670.743 euros.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1,7 millions d'euros, et une perte nette de l'ensemble consolidé de 1,0 million d'euros.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ayant fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration, et qui sont décrits dans ledit rapport spécial.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Sous condition suspensive, non-renouvellement du mandat de la société KPMG AUDIT IS en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUDIT IS vient à expiration ce jour, décide, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-après, de ne pas renouveler ce mandat.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence)*

L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2018 s'élève à la somme de 140 000 euros.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société depuis le 5 janvier 2017.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Patrick PUY, Directeur Général puis Directeur Général Délégué de la société du 5 janvier 2017 au 25 avril 2017.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, constate que les objectifs fixés ont été respectés et approuve les opérations réalisées.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)*

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions de la société pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la présente assemblée,
- l'annulation de tout ou partie des titres rachetés sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après.

L'assemblée générale prend acte que, lorsque les actions sont rachetées pour animer le marché et favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Elle prend acte, en outre, que les acquisitions réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront l'amener à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

En outre, il est précisé que les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 50 euros par action. Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à 24 981 644 (vingt-quatre millions neuf-cent quatre-vingt-un mille six-cent quarante-quatre) euros.

La présente autorisation est donnée pour dix-huit mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 dans sa seizième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

## **II. PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIEME RESOLUTION

*(Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe Spir Communication adhérant à un plan d'épargne entreprise)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission d'actions de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 3 % du capital social à la date de la décision de conseil d'administration ;
- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- décide que le prix sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que la décote offerte ne pourra excéder 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions nouvelles en application des dispositions ci-dessous ; et
- décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la modification de plans d'épargne d'entreprise existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence ; et
- généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Modification des alinéas 3 et 12 de l'article 23 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants qui y est mentionnée)*

L'assemblée générale, connaissance prise de l'exposé des motifs des résolutions proposées l'assemblée générale, décide de modifier l'article 12 des statuts :

- l'alinéa 3 sera rédigé comme suit :  
*« L'Assemblée des actionnaires doit également désigner, lorsque la loi l'impose, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus de ceux-ci. »* ;
- l'alinéa 12 sera rédigé comme suit :  
*« Lorsque le commissaire aux comptes est relevé de ses fonctions, il est remplacé par le commissaire aux comptes suppléant, s'il en existe. »*

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Annexe 2)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017), le Conseil d'administration de la société Spir Communication (ci-après « **Spir Communication** » ou la « **Société** ») rend compte dans le présent rapport des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, (i) de la composition, du fonctionnement et des pouvoirs du Conseil d'administration et de la direction générale et des règles du gouvernement d'entreprise de la Société, (ii) des rémunérations des mandataires sociaux et (iii) des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et a été validé par la Direction Générale du Groupe Spir (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** »).

Il a été transmis pour revue à un conseil juridique externe et aux Commissaires aux comptes de la Société.

## I. REGLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

### 1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) d'octobre 2003 révisé successivement en juin 2013, novembre 2015 et novembre 2016 (ci-après le « **Code AFEP-MEDEF** ») et elle adhère au Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) constitué dans le cadre de la révision du Code AFEP-MEDEF du 16 juin 2013, en application du § 27.2 dudit Code AFEP-MEDEF .

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le HCGE en décembre 2016 peuvent être consultés sur les sites internet respectifs du MEDEF : [www.medef.com](http://www.medef.com) et de l'AFEP : [www.afep.com](http://www.afep.com).

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment globalement aux recommandations dudit code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées en 2017 pour les raisons expliquées ci-après :



Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Situation de la Société au 31 décembre 2017 et explications
<p><b><u>Article 13 – Durée des fonctions des administrateurs</u></b></p> <p>La durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder quatre ans. L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</p>	<p>La durée du mandat des administrateurs reste statutairement fixée à six ans, ce qui se justifie par la concentration de l'actionnariat de la Société.</p> <p>Compte tenu du renouvellement du mandat de cinq administrateurs sur dix en 2015, le système de non-renouvellement par tranche ou bloc est difficilement applicable.</p> <p>En outre, compte tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2016, la Société considère que le risque lié au renouvellement des administrateurs en bloc est désormais limité.</p>
<p><b><u>Article 25.1 - Information permanente sur les rémunérations des mandataires sociaux</u></b></p> <p>Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.</p>	<p>Les communiqués de presse de nomination des dirigeants mandataires sociaux sont concentrés sur le message de fond que constituent les modalités de nomination ainsi que le parcours professionnel des nouveaux mandataires sociaux.</p> <p>L'information des rémunérations est quant à elle présentée de façon annuelle dans le Rapport financier de la Société qui est disponible en continu sur le site Spir.com.</p>

## 2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Société est une société anonyme dont la Direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé, outre du Président du Conseil d'Administration de cinq administrateurs(trices), personnes physiques et d'un administrateur, personne morale.

De plus amples informations sur ce point sont données au point 4. du titre I du présent rapport.

## 3. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui est mandatée par l'ensemble des actionnaires pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Les dispositions régissant le Conseil d'administration sont définies par le Code de commerce, les statuts de la Société et le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de la Société le 28 avril 2016, et modifié les 27 juillet 2016 et 9 mars 2017, afin de le mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les modifications apportées au Code AFEP-MEDEF en novembre 2016, en application de l'article 18 des statuts de la Société.

Le Règlement intérieur vise principalement à préciser les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités spécialisés, leur mission, en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société, ainsi que les droits et obligations des Administrateurs.

## ▪ Composition

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et 18 membres au plus.

Les administrateurs sont choisis pour leur appartenance au monde de la presse et à la vie des affaires et pour leur compétence dans les métiers du Groupe, en recherchant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de 6 ans, nommable et renouvelable par élection des actionnaires.

En cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'administration, entre deux assemblées, peut procéder à des nominations à titre provisoire, conformément aux dispositions légales.

Chaque administrateur doit, pendant la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.

A la suite de la démission de Monsieur Georges COUDRAY de ses fonctions d'administrateur le 5 janvier 2017, le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2017 de sept administrateurs, dont trois femmes :

Membres du Conseil et fonctions exercées	Nombre d'actions	Age	Nationalité	Début du mandat	Expiration du mandat en cours	Durée du mandat au 31/12/2017
Mme Christine BLANC-PATIN Administratrice indépendante	10	58 ans	Française	27/05/2014	AG suivant 31/12/2019	3 ans
M. Louis ECHELARD Administrateur Vice-Président du Conseil	20	67 ans	Française	18/05/2006	AG suivant 31/12/2022	11 ans
M. Patrice HUTIN Président du Conseil d'administration	1	64 ans	Française	19/05/2009	AG suivant 31/12/2020	8 ans
Mme Viviane NEITER Administratrice indépendante	1	61 ans	Française	27/05/2014	AG suivant 31/12/2019	3 ans
SOFIOUEST SA Administrateur représenté par M. Georges COUDRAY	4 148 040	74 ans	Française	16/10/2009	AG suivant 31/12/2020	8 ans
M. Philippe TOULEMONDE Administrateur	1	56 ans	Française	25/06/1996	AG suivant 31/12/2022	21 ans
Mme Françoise VIAL-BROCCO Administratrice indépendante	10	58 ans	Française	20/04/2016	AG suivant 31/12/2020	1 an

En l'état de la législation actuelle et compte tenu de la part du capital social détenue par les salariés, la Société n'est pas soumise à l'obligation de nomination d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

## ▪ Cumul de mandats

La liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (Groupe et hors Groupe) par les administrateurs visés ci-dessus figure en Annexe 1 du présent rapport.

Le Groupe Spir respecte, pour chacun de ses mandataires sociaux, l'ensemble des règles de cumul des mandats édictées par la loi, les statuts de la Société, le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et le Code AFEP-MEDEF rappelées ci-dessous.

Par ailleurs, dans le cas où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'il en informe le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des rémunérations et des nominations avec lesquels il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

En outre, chaque administrateur s'engage à informer le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés française ou étrangères.

### Règles de limitation globale du nombre de mandats exercés

L'article L. 225-94-1 du Code de commerce limite à cinq le nombre de mandats de direction et d'administration dans les sociétés anonymes.

En outre, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (codifiée à l'article L. 225-94-1 du Code de commerce susvisé) limite à trois le nombre de mandats sociaux exercés au sein de sociétés cotées par les personnes exerçant un mandat de direction dans une autre société cotée employant au moins cinq mille salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes.

Ces limites s'appliquent au nombre de mandats détenus dans les sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et ne tiennent pas compte des mandats exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

### Règles spécifiques au nombre de mandats d'administrateur

Les dispositions statutaires sont conformes à l'article L. 225-21 du Code de commerce et prévoient qu'un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Cette limite ne tient pas compte des mandats exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

En outre, les mandats d'administrateurs dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société au sens de l'article L233-16 ne comptent que pour un seul mandat, le nombre de mandats détenus à ce titre ne devant pas excéder cinq.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF a renforcé depuis 2013 les règles légales de cumul des mandats, reprises par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration :

- Un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations, détenues seul ou de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations (article 18.2 du Code AFEP-MEDEF).

- Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

### **Règles spécifiques au nombre de mandats de Directeur Général**

L'article L. 225-54-1 du Code de commerce prévoit qu'une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation, ce texte prévoit qu'un second mandat de cette catégorie peut être exercé dans l'un des cas suivants : exercice du deuxième mandat dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dont la personne concernée est directeur général, ou exercice du deuxième mandat dans une société non cotée.

#### **▪ Cumul mandat d'administrateur – contrat de travail**

A la date d'établissement du présent rapport, aucun administrateur n'est lié à la Société ou à une société du Groupe par un contrat de travail.

#### **▪ Administrateurs indépendants**

Le Code AFEP-MEDEF recommande, en ce qui concerne les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la présence au Conseil d'administration d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants.

Comme indiqué ci-dessus, le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié par le Conseil d'administration du 9 mars 2017 afin de le mettre en conformité notamment avec les nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne les critères d'indépendance édictés et les règles d'examen mises en place afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts.

Ainsi, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et arrêtée par le Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur et revue chaque année pour l'ensemble des administrateurs avant la publication du rapport annuel.

Il appartient au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'apprécier la qualité d'indépendance de chacun de ses membres puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale des actionnaires lors de l'élection des administrateurs les conclusions de son examen.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Les critères que doivent ainsi examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- (i) ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;

(ii) ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

(iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Le Conseil d'administration apprécie au cas par cas le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe non seulement au regard de critères quantitatifs mais aussi au regard de critères qualitatifs permettant de considérer qu'une relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires devra être explicitée dans le Rapport financier annuel.

Le Conseil doit en outre accorder une vigilance particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires et aux critères ayant conduit à cette appréciation, en particulier lorsque l'administrateur est un banquier d'affaires ;

(iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

(v) ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

(vi) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

En outre,

- un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération lié à la performance de la Société ou du Groupe ;

- des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, devra s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La Société est en conformité avec la quotité recommandée d'administrateurs indépendants puisque le Conseil d'administration compte trois administratrices indépendantes sur sept membres au 31 décembre 2017, soit une proportion de près de 43%.

L'appréciation annuelle de la qualité d'indépendance des administrateurs a été soumise au Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations. Sur les sept administrateurs en fonction, trois sont toujours considérés comme administrateurs indépendants.

#### ▪ Représentation des femmes

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, et reprises dans le Règlement intérieur du Conseil adopté le 9 mars 2017, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40%.

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition entre les femmes et les hommes.

Trois femmes siègent au sein du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2017, soit une proportion de près de 43%.

#### ▪ **Limite d'âge**

Les statuts prévoient que le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura eu lieu.

Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires peut, sur proposition du Conseil d'administration et avec l'accord de l'intéressé, reporter trois fois au maximum cette limite d'âge d'année en année.

Au 31 décembre 2017, la moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans et aucun administrateur n'a atteint l'âge de 85 ans.

#### ▪ **Déontologie de l'administrateur**

Chaque administrateur a pris connaissance des dispositions légales, réglementaires et statutaires, du Code AFEP-MEDEF et notamment de la recommandation 19, et du Règlement intérieur du Conseil d'Administration et a déclaré s'y conformer.

Le Règlement intérieur comporte un article spécifique sur la déontologie des administrateurs et notamment sur la prévention des conflits d'intérêt, des manquements et des délits d'initiés.

En tout état de cause, la Société veille à ce que tout administrateur en situation de conflit d'intérêt sur un sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration ne prenne part ni aux délibérations, ni au vote.

#### ▪ **Rôle et fonctionnement**

##### **Missions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu de la loi et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- Il détermine les orientations stratégiques de la Société et des différents métiers du Groupe (acquisitions, partenariat avec des Groupes extérieurs, création de filiale, détermination des plans de relance ou d'adaptation, des axes de développement...);
- Il approuve les engagements en matière d'investissements, de financement, d'acquisitions, de cession et de désinvestissements excédant les limites des pouvoirs du Directeur Général ;
- Il décide des restructurations internes (apport partiel d'actif, cession de filiale, cession de branche d'activité, dissolution de filiale, réduction des coûts...);
- Il approuve au préalable toute opération d'importance véritablement stratégique et toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe ;

- Il autorise le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société, au profit des filiales du Groupe, y compris aux administrations fiscales et douanières ;
- Il est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de la Société ;
- Il désigne, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie (nomination, cooptation, révocation des membres du Conseil d'administration) et choisit le mode d'organisation de la direction générale de la Société (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
- Il évalue les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés ;
- Il fixe la rémunération (fixe et/ou variable, exceptionnelle, avantages en nature, etc.) des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Il gère les relations avec les sociétés du Groupe (société mère Groupe SIPA, sociétés filles) et les sociétés partenaires/associées ;
- Il définit la politique de communication financière de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société, ainsi que des risques ayant un impact financier et des plans d'actions mis en œuvre pour réduire ces risques ;
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- Il approuve le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (étant précisé que désormais le rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce est de la compétence du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration sera modifié en conséquence).

### **Organisation et tenue des réunions du Conseil d'administration en 2017**

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, si les convocations le prévoient, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication (telle que la conférence téléphonique), dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres du Conseil d'administration et garantissant leur participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2017 :

<b>Date</b>	<b>Taux de présence</b>	
5 janvier 2017	100%	8 membres présents
16 janvier 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
1 <sup>er</sup> février 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
10 février 2017	100%	7 membres présents
09 mars 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
21 avril 2017	100%	7 membres présents

25 avril 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
24 mai 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
15 juin 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
25 septembre 2017	86%	6 membres présents et 1 membre absent
31 octobre 2017	100%	7 membres présents
20 décembre 2017	100%	7 membres présents

Les taux de présence individuels des administrateurs sont compris entre 86 % et 100 %.

### **Méthodes de travail du Conseil d'administration**

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Conseil d'administration, en tenant compte des ordres du jour des réunions des Comités spécialisés.

Chaque dossier est préparé en interne par le Président du Conseil d'administration et communiqué aux administrateurs, dans les meilleurs délais, avant la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle il sera discuté de sa pertinence.

Après la discussion, un vote est effectué en Conseil d'administration. La position adoptée, selon les conditions de majorité fixées par les dispositions légales ou statutaires, est inscrite au compte rendu du Conseil d'administration qui est transmis à tous les membres de ce Conseil, qui fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, le Président du Conseil d'administration invite les administrateurs, au moins une fois par an, à s'exprimer sur son fonctionnement et pour la première fois cette année sur la préparation de ses travaux en vue de l'émission du présent rapport. Cette évaluation annuelle a été soumise au Conseil d'administration du 12 avril 2018 pour l'exercice 2017.

Il procédera également à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations.

### **Rapport d'activité du Conseil d'administration en 2017**

- 5 janvier 2017
  - o Point sur la finalisation des chantiers de transformation
  - o Calendrier de communication financière
  - o Evolution de la gouvernance Spir
  - o Questions diverses
- 16 janvier 2017
  - o Opérations sur Advertising Content
  - o Questions diverses
- 1er février 2017
  - o Avancement des discussions relatives à l'opération Casino
- 10 février 2017
  - o Point sur les éventuelles évolutions du groupe Spir.
- 9 mars 2017
  - o Arrêté des comptes 2016
  - o Prévision de trésorerie



- Mise en conformité du règlement intérieur avec les dispositions légales en vigueur et le code Afep-Medef révisé en novembre 2016
- Point sur le mandat de Monsieur Patrick Puy
- Questions diverses
  
- 21 avril 2017
  - Point sur la situation du projet de cession Casino
  - Questions diverses
  
- 25 avril 2017
  - Arrêté des comptes 2016 :
    - Présentation du projet des comptes annuels consolidés et du projet des comptes annuels sociaux de Spir SA
    - Présentation du document de synthèse des Commissaires aux Comptes
    - Rapport du Comité d'audit
  - Préparation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires :
    - Compte-rendu des travaux du Comité d'audit
    - Compte rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations
    - Arrêté définitif des comptes consolidés et des comptes sociaux 2016
    - Proposition d'affectation du résultat
    - Conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce
    - Proposition de fixation des jetons de présence pour l'exercice 2017
    - Situation des mandats des administrateurs
    - Point sur l'indépendance des administrateurs
    - Evaluation des travaux du Conseil d'administration
    - Répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2016
    - Préparation des avis sur les éléments de rémunération dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux
    - Préparation du rapport visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
    - Situation des mandats des commissaires aux comptes
    - Etat de l'actionnariat des salariés
    - Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Spir Communication SA au 31.12.2016
    - Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
    - Approbation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe Spir Communication
    - Préparation du rapport spécial sur les opérations réalisées en 2016 en matière d'options de souscription ou d'achats d'actions
    - Préparation du rapport spécial sur les opérations réalisées en 2016 au titre d'attributions gratuites d'actions
    - Préparation du rapport sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'AGM du 2 juin 2016 d'acquérir des actions de la société
    - Examen d'un projet d'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société et de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société et arrêté des termes du rapport y afférent
    - Préparation du rapport de gestion dans lequel sont inclus le rapport du groupe et le projet du texte des résolutions
    - Présentation du projet de rapport financier 2016
    - Convocation de l'Assemblée générale mixte et pouvoirs conférés à cet effet
    - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
    - Organisation des comités du Conseil
    - Compte-rendu des travaux du Comité d'investissement
  - Questions diverses
  
- 24 mai 2017
  - Point d'information sur le calendrier de l'opération Casino et de l'offre publique de retrait
  - Nomination d'un expert indépendant

- 15 juin 2017
  - o Point sur les comptes au 30/04
  - o Point sur les honoraires
  - o Prévisions de trésorerie
  - o Point sur l'opération Casino
  - o Point sur l'OPR et la mission de l'expert indépendant
  - o Calendrier des Assemblées générales des sociétés AD Content et Regicom
  - o Planning d'arrêté des comptes semestriels
  - o Renouvellement du mandat de Vice-président du Conseil d'administration de Monsieur Louis Echelard
  - o Questions diverses
  
- 25 septembre 2017
  - o Arrêté des comptes semestriels consolidés 2017 :  
Présentation du projet des comptes semestriels consolidés et du projet des comptes semestriels sociaux de Spir SA  
Présentation du document de synthèse des Commissaires aux Comptes  
Rapport du Comité d'Audit  
Point sur les honoraires
  - o Opération Casino : décision de l'autorité de la concurrence et ses conséquences
  - o Travaux de l'expert indépendant
  - o Trésorerie et financements
  - o Réclamation Hopps
  - o AD Content
  - o Situation CMM à fin août 2017 et forecast 8 + 4
  - o Approbation du projet de communication des comptes semestriels
  - o Questions diverses
  
- 31 octobre 2017
  - o Point sur l'opération Casino
  - o Réfinancement de prêts :
    - Examen et autorisation de la conclusion par la Société d'un avenant à un contrat de crédit
    - Examen et autorisation de l'octroi d'un nantissement de compte-titres de second rang
    - Examen et autorisation de la conclusion par la Société d'une lettre-avenant au protocole de conciliation et un contrat de crédit
    - Autorisation au titre de l'article 1161 du Code civil
    - Pouvoirs pour les formalités
  - o Questions diverses
  
- 20 décembre 2017
  - o Résultats à fin novembre 2017 et atterrissage 2017
  - o Présentation des budgets 2018
  - o Point sur l'opération Casino
  - o Prévisionnel de trésorerie à fin décembre 2017 et 2018
  - o Validation des dates d'arrêté des comptes
  - o Points sur les honoraires
  - o Questions diverses

#### 4. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration s'est doté de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité d'investissement et d'acquisition et le Comité des nominations et des rémunérations, dont les règles de fonctionnement, la composition et les missions sont fixées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les administrateurs.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Ils peuvent démissionner ou être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil d'administration. La cessation du mandat d'un administrateur, pour quelque cause que ce soit, entraîne la cessation de plein droit de ses fonctions de membre de tout Comité.

Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Ses fonctions prennent fin par suite de la cessation de son mandat de membre du comité, par sa démission ou par sa révocation, laquelle peut être décidée à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, si les convocations le prévoient, les réunions des Comités peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication (telle que la conférence téléphonique), dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres desdits Comités et garantissant leur participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Pour le bon fonctionnement des Comités, le délai de mise à disposition des informations aux membres du comité concerné préalablement à la tenue des réunions ne doit pas être inférieur à deux jours ouvrés.

Les propositions de chaque Comité sont adoptées à la majorité simple et en cas de partage des voix celle du Président du Comité concerné est prépondérante.

Le Président de chaque Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du comité concerné et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Rapport financier annuel comporte un exposé des travaux de chaque Comité au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ **Comité d'audit**

##### **Composition du Comité d'audit**

Les membres du Comité d'audit sont nommés au regard de leur compétence financière et/ou comptable. Ces compétences s'apprécient en particulier en fonction de l'expérience professionnelle (fonctions au sein d'une Direction Générale ou financière, fonctions au sein d'un établissement bancaire ou d'un cabinet d'audit) et de la connaissance intime du secteur d'activité de la société.

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit comprend ainsi trois membres, dont deux membres indépendants :

- Madame Christine BLANC-PATIN, administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit depuis le 2 juin 2016 ;
- Monsieur Louis ECHELARD, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Madame Viviane NEITER, administratrice indépendante.

Monsieur Georges COUDRAY représentant la société SofiOuest a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 5 janvier 2017 et il a été constaté sa démission d'office de ses fonctions de membre du Comité d'audit.

Madame Christine BLANC-PATIN, compte tenu de sa profession de commissaire aux comptes, répond aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF recommande qu'aucun dirigeant mandataire social ne soit membre de ce Comité. C'est la raison pour laquelle, suite à la nomination de Monsieur Patrice Hutin le 5 janvier 2017 en qualité de Président Directeur Général de la Société, il a été constaté la démission de son mandat de membre de Comité d'audit.

En conséquence, au 31 décembre 2017, la composition du Comité d'audit est conforme à la recommandation du Code AFEP-MEDEF avec un ratio d'administrateurs indépendants de 67%, une présidence assurée par une administratrice indépendante et l'absence de dirigeant mandataire social au sein du Comité.

## Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur le rapport du Comité d'Audit pour l'arrêté des comptes annuels.

Le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes, rappelées dans le Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités spécialisés adopté le 9 mars 2017 :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité, et notamment :
  - l'examen des arrêtés semestriels et annuels des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que l'information délivrée, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
  - le contrôle de la bonne application des normes IFRS ;
  - le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
  - l'examen des changements ayant un impact significatif sur les comptes ;
  - l'examen des principales options de clôture, estimations et jugements, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, les principales variations de périmètre de consolidation et le cas échéant les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
  - l'examen des risques ayant un impact financier et les engagements hors bilan significatifs, l'appréciation de l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués par les commissaires aux comptes et dont il informe le Conseil, le cas échéant ;
  - l'examen des budgets et des comptes prévisionnels avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance :
  - l'examen du plan d'audit pour l'exercice à venir ;
  - l'examen des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe ;
  - de demander le cas échéant, la réalisation de tout audit interne ou externe qu'il juge nécessaire ;
  - le suivi de l'avancement et des résultats des travaux d'audit et les problèmes rencontrés afin que les recommandations de contrôle interne puissent être mises en œuvre ;
  - de donner son avis sur l'organisation du service de Contrôle interne au sein du Groupe ;
- Suivi de la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (« H3C ») consécutives aux contrôles réalisés en application des dispositions des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Sélection des commissaires aux comptes et vérification du respect des conditions d'indépendance. Dans ce cadre, le Comité d'audit :

- est chargé de la procédure de sélection des commissaires aux comptes visée au § 3 de l'article 19 du règlement UE n° 537/2014 du 16 avril 2014, soumet le résultat de cette sélection au Conseil d'administration et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et le cas échéant sur le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Dans sa recommandation, il déclare que celle-ci n'a pas été influencée par un tiers et qu'aucune clause du type de celle visée au § 6 de l'article 19 du règlement UE n° 537/2014 du 16 avril 2014 ne lui a été imposée.

- s'assure du respect par les commissaires des conditions d'indépendance et à ce titre, il discute avec eux des risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques ;
- autorise la fourniture par les commissaires aux comptes des services mentionnés au § 1 de l'article 5 du règlement susvisé, après avoir analysé les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde expliquées par lesdits commissaires aux comptes ;
- est informé chaque année du détail des prestations fournies par les Commissaires aux comptes et, le cas échéant par les membres du réseau auquel ils sont affiliés, ainsi que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ;
- revoit une fois par an la liste des services autres que la certification des comptes donnant lieu à pré-approbation par le Comité d'audit et approuve, le cas échéant, tout autre service proposé par les Commissaires aux comptes.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit entend les Directeur Financier et Directeur Comptable et fiscal qui présentent le projet des comptes annuels et semestriels consolidés, les évolutions significatives du compte de résultat, du bilan et de la trésorerie, les méthodes comptables adoptées ainsi que l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Ces auditions peuvent se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale.

Une présentation des Commissaires aux comptes est ensuite réalisée qui souligne les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées le cas échéant durant les travaux), et des options comptables retenues.

Les commissaires aux comptes doivent porter à la connaissance du Comité d'audit les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit entend également le responsable de l'audit interne qui présente avec le Directeur Financier, le suivi du traitement des risques identifiés, une synthèse des rapports d'audit interne, l'avancement des plans d'actions correctives engagées ainsi que l'avancement de la feuille de route annuelle.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité veille à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

Les délais d'examen du projet de comptes par le Comité d'audit doivent être suffisants (au minimum deux jours) avant l'examen par le Conseil d'administration.

### **Organisation et tenue des réunions du Comité d'audit en 2017**

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant les publications des comptes deux fois par an, et sur le domaine du contrôle interne et la gestion des risques deux fois par an.

En 2017, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois :

Date	Taux de présence
8 mars 2017	100% 3 présents
21 avril 2017	100% 3 présents
17 mai 2017	100% 3 présents
22 septembre 2017	100% 3 présents

Deux de ces Comités se sont tenus préalablement à la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter les comptes, en présence notamment des Commissaires aux Comptes, lesquels ont présenté leur opinion sur les comptes annuels lors de la réunion desdits Conseils d'administration.

Les taux de présence individuels des membres du Comité s'élèvent à 100 %.

### **Rapport d'activité du Comité d'audit en 2017**

- 8 mars 2017 :
  - o Projet d'arrêté des comptes annuels consolidés 2016
  - o Report de la date d'arrêté des comptes consolidés 2017
- 21 avril 2017 :
  - o Projet d'arrêté des comptes annuels consolidés 2016
- 17 mai 2017 :
  - o Auditions dans le cadre du projet d'offre publique de retrait envisagée, des sociétés d'experts indépendants et des banques présentatrices, préalablement identifiées
- 22 septembre 2017 :
  - o Projet d'arrêté des comptes semestriels consolidés 2017

### **▪ Comité d'investissement et d'acquisition**

### **Composition du Comité d'investissement et d'acquisition**

Suite à la démission de Monsieur Georges COUDRAY de son mandat d'administrateur en date du 5 janvier 2017 et par voie de conséquence de sa démission d'office de membre du Comité d'investissement et d'acquisition, la société SOFIOUEST SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY, sur décision du Conseil d'administration du 5 janvier 2017, a été nommée membre du Comité d'investissement et d'acquisition et en est devenue sa Présidente en remplacement de Monsieur Patrice HUTIN, qui reste membre du Comité d'investissement en sa qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Au 31 décembre 2017, le comité est composé de quatre membres :

- La société Sofiouest SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY, et Présidente du Comité d'investissement et d'acquisition ;
- Monsieur Louis ECHELARD, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Patrice HUTIN, administrateur, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Philippe TOULEMONDE, administrateur.

### **Missions du Comité d'investissement et d'acquisition**

Le Comité d'investissement et d'acquisition, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a pour mission de déterminer les orientations de la Société en matière d'investissement et de désinvestissement.

Il est par ailleurs en charge d'encadrer les travaux de recherche et d'études, d'éclairer le Conseil d'administration sur la pertinence ou non d'un investissement ou d'un désinvestissement et de veiller à la bonne coordination des actions de mise en œuvre du projet validé.

Son périmètre d'intervention est rappelé dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, et comprend :

- tout investissement / désinvestissement financier (prise / cession de participation de société), et toute acquisition / cession de fonds de commerce, quel que soit son montant ;
- tout investissement / désinvestissement corporel et incorporel s'il a une valeur globale (coût d'acquisition ou valeur nette comptable) supérieure à 300.000 euros (trois cent mille euros) ;
- tout projet ou accord commercial ayant un impact supérieur à 300.000 euros (trois cent mille euros) sur le compte d'exploitation du Groupe, calculé sur la durée totale d'engagement.

### **Organisation et tenue des réunions du Comité d'investissement et d'acquisition en 2017**

Le Comité d'investissement et d'acquisition se réunit autant que de besoin à l'initiative de son Président ou du Directeur Général du Groupe pour les dossiers rentrant dans le périmètre d'intervention défini ci-dessus.

Il s'est réuni trois fois en 2017 :

<b>Date</b>	<b>Taux de présence</b>	
27 janvier 2017	75%	3 membres présents et 1 membre absent
21 avril 2017	100%	4 membres présents
31 octobre 2017	100%	4 membres présents

Les taux de présence individuels des membres du Comité sont compris entre 75 % et 100 %.

### **Rapport d'activité du Comité d'investissement et d'acquisition en 2017**

- 27 janvier 2017
  - o Recommandations à donner au Conseil d'administration concernant l'opération Casino
- 21 avril 2017
  - o Opération Casino
- 31 octobre 2017
  - o Nantissement des titres de CMM dans le cadre du refinancement de prêts

## ▪ Comité des nominations et des rémunérations

### Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Au 31 décembre 2016, le Comité de nominations et des rémunérations était composé de quatre membres, dont un membre indépendant.

Suite (i) à la démission de Monsieur Georges COUDRAY de son mandat d'administrateur en date du 5 janvier 2017 et par voie de conséquence de la démission d'office de ce dernier de ses fonctions de membre et président du Comité des nominations et des rémunérations et (ii) à la démission de Monsieur Patrice HUTIN de son mandat de membre dudit Comité à cette même date, ont été nommés membres de ce même Comité, par décision du Conseil d'administration du 5 janvier 2017, Madame Viviane NEITER, administrateur indépendant, et la société SOFIOUEST SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY,

Par ailleurs, Madame Françoise VIAL-BROCCO a pris la Présidence du Comité en sa qualité d'administratrice indépendante sur décision du Conseil d'administration susvisé.

Au 31 décembre 2017, le Comité des nominations et des rémunérations est, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, composé de quatre membres, dont deux sont indépendants, et présidé par une administratrice indépendante.

- Madame Françoise VIAL-BROCCO, administratrice indépendante et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Monsieur Louis ECHELARD, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Madame Viviane NEITER, administratrice indépendante ;
- La société SOFIOUEST SA, représentée par Monsieur Georges COUDRAY.

### Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration est notamment chargé des missions suivantes, rappelées dans le Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités spécialisés :

- sur le domaine des rémunérations :
  - de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite et les avantages de toute nature des cadres dirigeants, mandataires sociaux ou non, voire l'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - de procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des cadres dirigeants, mandataires sociaux ou non et en contrôler l'application ;
  - de proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
  - d'examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
  - de donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ;
- sur le domaine des nominations :
  - de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs ou mandataires sociaux, en prenant notamment en compte l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, les compétences et expertises requises pour assurer les missions du



Conseil d'administration, ainsi que de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration ;

- de veiller à la préparation de la composition future des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, mais aussi par un échelonnement des mandats évitant des renouvellements en bloc et favorisant un renouvellement harmonieux des administrateurs ;
- de débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination et chaque année avant la publication du rapport financier annuel et rendre compte de ses avis au Conseil d'administration ;
- de débattre de la compétence et/ou de l'expertise financière des administrateurs lors de leur nomination au Comité d'audit et de rendre compte de ses avis au Conseil d'administration ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- de proposer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- sur le domaine de l'évaluation du Conseil d'administration :
  - d'organiser l'évaluation formalisée du Conseil d'administration trois les trois ans au moins, éventuellement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Directeur Général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations, notamment pour présenter les situations des dirigeants salariés et répondre aux questions soulevées, mais ne participe pas aux délibérations. Il n'est pas présent aux débats sur la nomination et la rémunération des administrateurs ni aux débats relatifs à son cas personnel.

### **Organisation et tenue des réunions du Comité des nominations et des rémunérations en 2017**

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin à l'initiative de son Président.

Il s'est réuni deux fois en 2017 :

Date	Taux de présence	
21 avril 2017	100%	4 membres présents
25 septembre 2017	100%	4 membres présents

### **Rapport d'activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2017**

- 21 avril 2017
  - o Point sur les mandats d'administrateurs
  - o Point sur l'indépendance des administrateurs
  - o Proposition de répartition des jetons de présence 2016
  - o Examen des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
  - o Question diverses

- 25 septembre 2017
- o Proposition d'évolution de la rémunération fixe et variable du Directeur Général de la société Concept Multimédia dans le contexte de la modification du calendrier de cession de la société suite à la décision de l'Autorité de la concurrence de passer le dossier d'acquisition en Phase 2 « examen approfondi ».

## 5. DIRECTION GENERALE

### ▪ **Choix du mode de direction**

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 5 janvier 2017 de changer le mode de direction de la Société et d'adopter le cumul des fonctions de présidence du Conseil d'administration et de Direction générale.

Dans un contexte de recentrage du Groupe sur ses activités digitales en croissance, la Société a estimé que ce mode de gouvernance privilégie la rapidité et l'efficacité de la prise de décision.

Monsieur Patrice HUTIN a ainsi été nommé en qualité de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Patrick PUY qui assumait la Direction générale du Groupe Spir a été désigné le 5 janvier 2017 en qualité de Directeur Général Délégué. Son mandat a pris fin par suite de l'expiration de son mandat à l'issue du Conseil d'administration du 25 avril 2017.

### ▪ **Pouvoirs du Directeur Général**

Depuis le 5 janvier 2017, si le Directeur Général (i) dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, (ii) exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et (iii) représente la Société dans ses rapports avec les tiers, il ne peut en revanche, à titre de règles d'engagement interne, réaliser les opérations suivantes sans avoir obtenu l'accord du Comité d'Investissement et d'Acquisition et l'autorisation expresse du Conseil d'administration :

- tout investissement / désinvestissement financier (prise / cession de participation de société), et toute acquisition / cession de fonds de commerce, quel que soit son montant ;
- tout investissement / désinvestissement corporel et incorporel s'il a une valeur globale supérieure à 300.000 € (coût d'acquisition ou valeur nette comptable) ;
- tout projet ou accord commercial ayant un impact supérieur à 300.000 € sur le compte d'exploitation du Groupe, calculé sur la durée totale d'engagement,

sans préjudice des autorisations légales qui doivent être consenties par le Conseil d'administration (conventions réglementées, caution, aval et garanties, ..).

### ▪ **Pouvoirs du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## II. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

### 1. PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations consenties par le Groupe Spir aux mandataires sociaux et aux dirigeants sont fonction de critères décidés par le Comité des nominations et des rémunérations dans les conditions exposées au paragraphe 4 du Titre I ci-dessus.

En application des dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-91-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, doivent faire l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ce vote est également requis pour toute modification des principes et critères approuvés et à chaque renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Si la ou les résolutions proposées sont rejetées par l'Assemblée Générale, les principes et critères précédemment approuvés par les actionnaires continuent de s'appliquer. En revanche, si aucun principe ou critère n'a été précédemment approuvé, la rémunération des intéressés est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence d'une telle rémunération, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

La politique d'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exposée dans le Rapport spécial sur les opérations réalisées au cours de l'exercice en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions (annexe 3 au Rapport de gestion consolidé) et dans le Rapport spécial sur les opérations réalisées au cours de l'exercice au titre d'attributions gratuites d'actions (annexe 4 au Rapport de gestion consolidé).

Dans ce cadre, il est rappelé que la rémunération des dirigeants mandataires est déterminée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales en vigueur et aux recommandations du code AFEP-MEDEF, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble des composantes, à savoir :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements visés à l'article L. 225-42-1 (indemnité de cessation des fonctions, retraites chapeaux, indemnité de non concurrence, ...) ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'un des dirigeants au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat.

Pour établir les recommandations sur la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et des nominations examine en particulier les points suivants :

- l'analyse des performances du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux ;
- le niveau de responsabilité du dirigeant mandataire social concerné ;
- la politique de rémunération de l'ensemble des cadres du Groupe ;
- l'alignement de la rémunération à la performance du Groupe et aux intérêts des actionnaires ;
- des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises de taille comparable ;
- le cas échéant, les situations particulières pouvant donner lieu en cas de circonstances exceptionnelles à des rémunérations exceptionnelles.

### **Rémunération du Président Directeur Général**

#### ***Rémunération fixe***

La rémunération fixe du Président Directeur Général, payable en 12 mensualités égales, est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, son expérience professionnelle et son expertise.

La rémunération du Président Directeur Général ne comporte aucune part variable.

#### ***Jetons de présence***

En sa qualité d'administrateur, le Président Directeur Général perçoit des jetons de présence dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

La répartition des jetons de présence, dont l'enveloppe est soumise chaque année à l'assemblée générale ordinaire, est définie par le Conseil d'administration.

Le mode de répartition des jetons de présence aux administrateurs comporte une part fixe en considération des fonctions d'administrateur et, le cas échéant, de membre d'un ou plusieurs Comités, et une part variable prépondérante fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités dont ils sont membres.

#### ***Rémunération exceptionnelle***

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances particulières (en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le montant de cette rémunération devra être conforme aux pratiques usuelles en la matière, et ne pourra pas excéder 30 mois de rémunération fixe.

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, une telle rémunération, si elle est attribuée au titre de l'exercice en cours, ne pourra lui être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

#### ***Autres éléments de rémunération***

Aucun autre élément de rémunération ou autre avantage en nature visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ne sera attribué au Président Directeur Général au titre de l'exercice en cours.

#### ***Autres engagements***

Aucun engagement de rémunérations de type indemnité de départ, indemnité de retraite et indemnité de non concurrence, n'a été pris par la société au bénéfice du Président Directeur Général.

Aucun engagement visé à l'article L. 225-42-1 n'a été pris par la Société au bénéfice du Président Directeur Général.

## Rémunération du Directeur Général Délégué

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Délégués au cours de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, leurs rémunérations sont déterminées dans les mêmes conditions que celles du Président du Directeur Général.

Il est précisé que le Comité des nominations et des rémunérations réuni le 12 avril 2018 n'a pas formulé d'observation sur les principes et critères retenus pour fixer les éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux mandataires sociaux de la Société.

### Projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018 :

Il est présenté ci-dessous le projet de résolution relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de toute nature composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018 :

«**12<sup>ème</sup>** résolution» :

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## 2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### ▪ Rémunérations perçues par les administrateurs

Il est précisé que les jetons de présence de Spir Communication sont versés avec un décalage d'un an par rapport à l'année de leur attribution, alors que les jetons de présence versés par la société contrôlante sont attribués et versés la même année.

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2017 a fixé à 140.000 euros le montant global maximal des jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée principalement en fonction de la participation des membres aux réunions des Conseils d'administration et des Comités spécialisés, ainsi qu'à leur préparation.

La somme globale répartie par le Conseil d'administration du 12 avril 2018 s'élève à 112 000 euros, étant précisé que le Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 5 avril 2018 n'a pas formulé d'observation sur la répartition des jetons de présence proposée au titre de l'exercice 2017.

**Monsieur Louis ECHELARD**, vice-Président et administrateur de Spir Communication a perçu la somme de 30 000 euros en 2017. Cette somme se compose de jetons de présence pour un montant de 10 000 euros versés par la Société Sofiouest et pour un montant de 20.000 euros versés par Spir Communication.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 20 000 euros.

**Monsieur Philippe TOULEMONDE**, administrateur de Spir Communication a perçu la somme de 15.000 euros au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 12 000 euros.

**Monsieur Georges COUDRAY**, administrateur et Président Directeur Général de Sofiouest, représentant permanent de Sofiouest au Conseil d'Administration de Spir Communication a perçu la somme de 83 500 euros en 2017.

Cette somme se compose d'une somme de 49 500 euros versée par la Société Sofiouest au titre de son mandat social de Président Directeur Général, d'une somme de 4 000 euros versée par la Société Prépart au titre de son mandat social de co-gérant au cours du mois de janvier 2017, de jetons de présence pour un montant de 10 000 euros versés par la société Sofiouest et pour un montant de 20.000 euros versés par Spir Communication.

Le montant des jetons de présence attribués par Spir Communication, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 16 000 euros.

**Madame Christine BLANC-PATIN**, Administratrice de Spir Communication, a perçu la somme de 20.000 euros en 2017 au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 20 000 euros.

**Madame Viviane NEITER**, Administratrice de Spir Communication, a perçu la somme de 17.500 euros en 2017 au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 16 000 euros.

**Madame Françoise VIAL-BROCCO**, Administratrice de Spir Communication, a perçu la somme de 15.000 euros en 2017 au titre de jetons de présence.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 14 000 euros.

#### ▪ Rémunération du du Président Directeur Général

Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de SPIR COMMUNICATION, Administrateur et Directeur Général délégué de SOFIOUEST, a perçu la somme de 284 644 euros, composée :

- de la rémunération brute annuelle qui lui est versée par SPIR COMMUNICATION au titre de son mandat social de Président Directeur Général, à hauteur de 180.000 euros, laquelle rémunération a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 5 janvier 2017 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération regroupe sans distinction la rémunération au titre de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général;
- de jetons de présence, pour un montant de 20.000 euros versés par SPIR COMMUNICATION et pour un montant de 10 000 euros versés par SOFIOUEST.
- d'avantages en nature d'un montant total de 2 644 euros versés par Sofiouest,
- d'une somme de 72 000 euros qui lui a été versée par Sofiouest au titre de son mandat social de Directeur Général délégué.

Le montant des jetons de présence attribué par Spir Communication au titre de l'exercice 2017 s'élève à 14 000 euros.

- **Rémunération de Monsieur Patrick PUY**, Directeur Général puis Directeur Général Délégué Délégué du 5 janvier 2017 au 25 avril 2017

Il est rappelé que, compte tenu de sa mission d'assistance à la Société dans le cadre de ses projets de transformation, Monsieur Patrick PUY n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat dans la Société au cours de la période susvisée.

Spir Communication bénéficiait des services de Monsieur Patrick PUY au titre d'un contrat de prestations de services initialement conclu entre les sociétés CIP (dénommée depuis lors « HOPPS GROUP »), filiale de la Société centralisant l'ensemble des supports du Groupe, et Alixio Executive Management. Par suite de la cession de la société HOPPS GROUP aux repreneurs d'Adexo, ledit contrat (modifié par avenants) a été cédé à la Société.

La mission de consultant d'Alixio Executive Management, qui a pris fin le 25 avril 2017, a été rémunérée sur la base d'un montant fixe mensuel de 10 000 euros HT ainsi que 2 000 € HT de frais de gestion, soit un montant total de 50 400 € TTC auquel s'ajoute une rémunération basée sur des success fees pour un montant de 150 000 € HT (180 000 € TTC), soit un montant total de 230 400 euros TTC.

Compte tenu de l'évolution de la capitalisation boursière de la Société, servant entre autres critères au calcul d'une éventuelle rémunération variable, aucune rémunération n'a été due à ce titre.

- **Rémunération des Directeurs Généraux des sociétés filiales**

La rémunération des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles est composée d'une partie fixe (fonction du poste occupé, de l'évolution des responsabilités au regard de la croissance de la filiale, de l'ancienneté...) et d'une partie variable.

La partie variable repose sur les critères économiques ci-dessous :

- atteinte d'un objectif de Résultat Opérationnel Courant pour la société gérée en fonction du budget déterminé avec la Direction Générale du Groupe,
- et / ou atteinte d'un objectif de Résultat Opérationnel Courant consolidé du Groupe en fonction du budget déterminé avec la Direction Générale du Groupe.

Une quote part de rémunération variable sur atteinte d'objectifs individuels peut également compléter le dispositif en fonction des enjeux stratégiques de la Société ou de circonstances particulières.

Les proportions de part variable selon les critères décrits ci-dessus ne sont pas uniformes pour l'ensemble des Directeurs Généraux, les systèmes de variable sont individualisés en fonction des entités du Groupe et de leur situation économique.

Les éléments de rémunération des membres du Comité de Direction du Groupe sont mentionnés dans la Note 21 de l'Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

### III. DIVERS

#### 1. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre (article 24 des statuts).

L'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts, ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote ; sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis (article 30 des statuts).

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance (article 30 des statuts).

L'Assemblée Générale Extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts, ne délibère valablement, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance (article 31 des statuts).

Les actionnaires participent au vote des délibérations soumises aux Assemblées Générales de quelque nature qu'elles soient, en fonction de la quotité du capital détenu par chacun et des dispositions statutaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire ; ce formulaire doit parvenir à la Société avant la date de réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en est pas tenu compte pour le calcul du quorum.

L'article 29 des statuts prévoit que « *chaque action donne droit en principe à une voix. Cependant, auront un droit de vote double les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire* ».

Le même article précise qu'« *au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum* ».

## 2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons ce qui suite concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la société Spir Communication SA est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2017	Capital au 31/12/2017	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
<b>Prépart SCS</b>	3 485 692	55,81%	6 971 384	67,06%	6 971 384	68,09%
<b>Sofiouest SA</b>	662 348	10,61%	1 324 696	12,74%	1 324 696	12,94%
<b>Total Sofiouest</b>	4 148 040	66,42%	8 296 080	79,81%	8 296 080	81,03%
<b>Public</b>	1 940 697	31,07%	1 942 288	18,68%	1 942 288	18,97%
<b>Autodétention</b>	156 674	2,51%	156 674	1,51%		0,00%
<b>Total</b>	6 245 411	100,00%	10 395 042	100,00%	10 238 368	100,00%



Il est précisé :

- que les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de la Société ;
- que les salariés du Groupe détiennent moins de 1% du capital de la Société à travers le plan d'épargne d'entreprise mis en place par la Société ;
- que les actions auto-détenues par la Société sont destinées (i) à réguler le cours de l'action, (ii) octroyer, le cas échéant, des options de souscription ou d'achats d'actions ou des attributions gratuites d'actions et (iii) financer des opérations de croissance (ainsi que l'a autorisé l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 juin 2017) et (iv) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions ;
- que les informations relatives aux acquisitions d'actions en vue de consentir des options de souscription ou d'achats d'actions ou des attributions gratuites d'actions figurent dans les rapports spéciaux établis par le Conseil d'administration annexés au rapport financier (annexes 3 et 4).

Enfin, la société Sofiouest SA détient 79,81% des droits de vote théoriques (calculé sur la totalité des droits de vote attachés aux actions) et 81,03 % des droits de vote nets (déduction faite des droits de vote attachés aux actions auto-détenues) de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, la Société n'est pas susceptible de faire aisément l'objet d'une offre publique d'un tiers, étant rappelé :

- que l'article 29 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double des actions libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ; au 31 décembre 2017, les actionnaires du Groupe détenaient 4 149 631 actions à droit de vote double ;
- que chaque administrateur doit être détenteur d'au moins une action de la Société, en vertu de l'article 26 des statuts de la Société ;
- qu'aucune action de la Société n'est privée de droit de vote (net), à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

### 3. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'a été octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital.

### 4. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

Aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10%, de la Société, et d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

\* \* \* \* \*

Paris, le 12 avril 2018

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article 225-37-3 du Code de Commerce

#### **Christine BLANC PATIN**

- Administratrice de la SA SPIR COMMUNICATION
- Présidente de l'Association reconnue d'utilité publique CLINIQUE SAINTE ELISABETH
- Présidente de la SAS CBP AUDIT & ASSOCIES (CBPAA)

#### **Louis ECHELARD**

- Directeur Général de la société civile SIPA
- Président du Directoire de la SA OUEST-FRANCE
- Vice-Président et Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION
- Représentant de la société civile SIPA, au Conseil d'Administration de la SA SOFIOUEST,
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS 20 MINUTES FRANCE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA EDILARGE
- Représentant de la société civile SIPA au Conseil de Surveillance de la SAS PUBLIHEBDOS
- Représentant de la SA OUEST-FRANCE au Conseil de Surveillance de la SA COM QUOTIDIENS
- Administrateur de la SA SOCIETE D'EDITIONS DE LA RESISTANCE DE LA PRESSE DE L'OUEST (par abréviation SERPO)
- Représentant de la société civile SIPA au Conseil d'Administration de la SOCIETE DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST
- Représentant de la société civile SIPA au Conseil d'Administration de la SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS OUEST-FRANCE MULTIMEDIA
- Représentant de la SOCIETE DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST au Conseil d'Administration de la SA LE MAINE LIBRE
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS 366
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS ADDITI
- Cogérant de la société civile SPGO depuis le 13 juin 2017
- Représentant de la SA OUEST-FRANCE au Conseil d'Administration de la société GRAMMEO (novembre 2017).
- Représentant de SIPA au Conseil d'Administration de la SA LE MAINE LIBRE
- Représentant de SIPA au Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE DE LA PRESSE DE L'OUEST (par abréviation SERPO)

#### **Patrice HUTIN**

- Administrateur et Directeur Général Délégué de la SA SOFIOUEST
- Président Directeur Général et Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION
- Représentant de la SA SOFIOUEST au Conseil d'administration de la société OXATIS
- Administrateur de la société GROUPE SOCOMORE SA

#### **Viviane NEITER**

- Administratrice de la SA SPIR COMMUNICATION
- Administratrice de la SA PRODWARE
- Administratrice de la SA I CERAM
- Administratrice de PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES, société française cotée sur *Euronext Growth d'Euronext Paris*
- CEO de NEITER CONSULTING
- Professeur vacataire de gouvernance et de RSE dans plusieurs écoles de commerce et universités

- Administratrice de NEOMA ALUMNI
- Présidente de l'Association Champagne Ardenne Place Financière
- Membre de l'International Advisory Board de NEOMA
- Membre du comité stratégique de NEOLYS DIAGNOSTICS

#### **La SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DANS LA COMMUNICATION (SOFIOUEST)**

- Membre du Conseil de Surveillance de la société OXATIS, représentée par Patrice HUTIN
- Administrateur de la société SPIR COMMUNICATION, représentée par Georges COUDRAY
- Administrateur de la SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS, représentée par Jean-Claude KLING

#### **Georges COUDRAY**

- Président-Directeur Général de la SA SOFIOUEST
- Membre du Conseil de Surveillance de la société EDILARGE SA
- Membre honoraire du Conseil de Surveillance de la SA OUEST FRANCE
- Président Honoraire du Conseil d'administration de la Fédération du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
- Président Honoraire du Conseil d'administration du CREDIT MUTUEL ARKEA
- Administrateur du Conseil d'administration de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PARAMÉ
- Président du Conseil d'administration de la société ARK'ENSOL
- Membre du Comité de Contrôle départemental 35 de la Fédération du CREDIT MUTUEL 35
- Membre du Conseil d'administration du CHATEAU CALON SEGUR

#### **Philippe TOULEMONDE**

- Membre du Directoire de la SA OUEST-FRANCE et Directeur Général délégué
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA INFOMER
- Administrateur de la SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE DE LA PRESSE DE L'OUEST (par abréviation SERPO)
- Président de la SAS OUEST PLUS SERVICES
- Président de la SA COM QUOTIDIENS
- Président de la SAS ONLY YOU
- Gérant de la SARL NANTES MEDIAS
- Gérant de la SARL FREQUENCE ILLE
- Gérant de la SARL DEMO FM
- Gérant de l'EURL OCBS (Océane Communication Bretagne Sud)
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS PUBLIHEBDOS
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS OUEST-FRANCE MULTIMEDIA
- Membre du Conseil de Surveillance de ZCOMME SAS
- Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION
- Administrateur de la SOCIETE DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST
- Administrateur de la SA Le MAINE LIBRE
- Administrateur de la SA à économie mixte TVR 35
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS ADDITI
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS 20 MINUTES
- Membre du Conseil d'Administration de l'APTE

#### **Françoise VIAL BROCCO**

- Administrateur de la SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE (SMTPC), société française cotée sur Euronext Paris
- Administrateur de la société SABETON, société française cotée sur Euronext Paris
- Administrateur de la société CONSEIL PLUS GESTION
- Administrateur de la SA SPIR COMMUNICATION

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES OPERATIONS REALISEES  
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017  
EN MATIERE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION  
OU D'ACHAT D'ACTIONS  
(Annexe 3)**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 al. 1 du Code de commerce, nous devons vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et vous rendre compte :

- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties par la Société, les sociétés qui lui sont liées et les sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L. 233-26 dudit Code au cours de l'exercice 2017, à tout ou partie des mandataires sociaux de la Société,
- du nombre et du prix des actions de la Société souscrites ou achetées au cours de l'exercice 2017 par le ou les mandataires sociaux de la Société concernés en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées ci-dessus,
- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties au cours de l'exercice 2017, par la Société et les sociétés et groupement qui lui sont liés à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux ayant bénéficié des dix plus importantes attributions,
- du nombre et du prix des actions de la Société souscrites ou achetées au cours de l'exercice 2017 en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux ayant procédé aux dix plus important(e)s souscriptions ou achats,
- du nombre, des prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties au cours de l'exercice 2017, par la Société et les sociétés qui lui sont liées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

**I – OPTIONS ATTRIBUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 :**

Aucune option d'achat d'actions ou de souscription d'actions de la Société n'a été attribuée au cours de l'exercice 2017.

**II – OPTIONS LEVEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 :**

Il n'y a pas d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société en cours de validité à la date d'établissement du présent rapport.

Le Conseil d'administration  
Le 12 avril 2018

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES OPERATIONS REALISEES  
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017  
AU TITRE D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS  
(Annexe 4)**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous devons vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et vous rendre compte :

- du nombre et de la valeur des actions de la Société qui, au cours de l'exercice 2017, ont été attribuées gratuitement à tout ou partie des mandataires sociaux de la Société, par cette dernière ou par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions de la Société attribuées gratuitement est le plus élevé,
- du nombre et de la valeur des actions de la Société, qui au cours de l'exercice 2017, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions de la Société attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Dans ce cadre, nous vous précisons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à créer n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration  
Le 12 avril 2018

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (Annexe 5)

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
7, boulevard Albert Einstein  
B.P. 41125  
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Immeuble Le Calypso  
Quartier Euromed  
48, quai du Lazaret  
13002 Marseille  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Spir Communication

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Spir Communication,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ **Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale**

Nous avons été avisés de la convention suivante autorisée et conclue au cours de l'exercice 2012 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Convention de cautionnement pour le compte de la société Advertising Productions S.A.S. au bénéfice de la société Prologis France LXXXII**

**Entité co-contractante**

Avec la société Advertising Productions S.A.S., filiale détenue à 100 % par la société Adrexo S.A.S., elle-même détenue à 100 % par votre société au moment de l'autorisation par le conseil d'administration.

**Personne concernée**

M. Louis Echelard, en qualité de président-directeur-général de votre société et représentant légal de votre société à la présidence de l'entité co-contractante.

**Nature et objet**

Caution solidaire en cas de défaillance de la société Advertising Productions S.A.S. envers la société Prologis France LXXXII, destinée à la sous-location d'un bien situé ZAC de Sainte Anne à Sorgues d'une superficie de 6.299 m<sup>2</sup>, à l'effet du 23 mai 2011, moyennant un loyer annuel de K€ 252 et une provision annuelle pour charges de K€ 54.

**Modalités**

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 23 mai 2012.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nantes et Marseille, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Gwenaël Chedaleux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE L'AUTORISATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2017 D'ACQUERIR DES ACTIONS DE LA SOCIETE (Annexe 6)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'achat et de vente d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017.

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de procéder au rachat de leurs propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce afin notamment de :

- réguler le cours de l'action,
- octroyer des stocks options ou des attributions gratuites d'actions à leurs salariés ou dirigeants,
- financer des opérations de croissance,
- réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Cependant, l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 a décidé, dans sa seizième résolution, que les acquisitions d'actions pourraient être effectuées avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social,
- attribuer des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux éligibles (ou à certains d'entre eux) de la Société et des filiales du groupe Spir Communication, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions ou de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles (ou à certaines catégories d'entre eux) en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants dudit Code,
- financer des opérations de croissance externe, en respectant le plafond légal de 5 % du capital social au 15 juin 2017,
- annuler tout ou partie des titres rachetés.

Ladite assemblée a autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 8 % du nombre d'actions composant le capital social à la date du 15 juin 2017, soit 499 632 actions.

Il est rappelé que les achats ou cessions de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres, ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pouvait excéder 50 euros par action (sauf éventuelles opérations financières sur le capital de la société, auquel cas le prix d'achat serait ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.)

L'autorisation a été donnée pour dix-huit mois.

Pour réaliser ces opérations, le contrat de liquidité mis en place depuis août 2001 avec une société de bourse s'est normalement poursuivi au cours de l'exercice écoulé.



### Actions achetées ou vendues dans le cadre du contrat de liquidité :

- La Société a acheté 37 083 de ses actions au cours moyen de 3,38 euros.
- La Société a vendu 49 836 de ses actions au cours moyen de 3,34 euros.

Le montant global des frais de gestion et de négociation afférents à ces opérations s'est élevé à 24 350,13 euros hors taxes.

Au 31 décembre 2017, la société détenait dans le cadre du contrat de liquidité 5 230 actions Spir Communication contre 17 983 au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune action n'a été achetée ou vendue par la Société hors contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait au total 156.674 de ses actions réparties et valorisées comme suit :

Objectifs	Titres détenus	Valeur nominale	Valorisation	% du capital
Contrat de liquidité	5 230	20 920,00 €	18 461,90 €	0,08 %
Couverture des plans d'options et d'actions gratuites <sup>(1)</sup>	151 444	605 776,00 €	534 597,32	2,42%
Conversion et remise dans le cadre d'opérations de croissance externe	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>156 674</b>	<b>626 696 €</b>	<b>553 059,22 €</b>	<b>2,50%</b>

<sup>(1)</sup> étant précisé qu'à la date d'établissement du présent rapport, aucun plan de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions de la Société n'est plus en vigueur.

Aucune réallocation n'a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration  
Le 12 avril 2018

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISANT A SOLLICITER L'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACQUERIR DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE (Annexe 7)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le présent document a pour objectif (1) de vous donner une complète information du descriptif du programme de rachat d'actions de la Société envisagé et (2) de soumettre à votre approbation un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues.

## **1. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société**

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de procéder au rachat de leurs propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce afin notamment de :

- réguler le cours de l'action,
- octroyer des stocks options ou des attributions gratuites d'actions à leurs salariés ou dirigeants,
- financer des opérations de croissance externe,
- réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision de l'assemblée statuant sur la présente proposition.

Les opérations réalisées par le conseil d'administration dans le cadre de ladite autorisation auraient les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de l'assemblée statuant sur la présente proposition,
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées sous réserve de votre approbation sur la proposition exposée au point 2 ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société.

Nous vous précisons que lorsque les actions sont rachetées pour animer le marché et favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation que vous voudrez bien octroyer au conseil d'administration.

Nous vous précisons, en outre, que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de l'autorisation que vous voudrez bien octroyer au conseil d'administration ne pourront l'amener à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

En outre, les achats ou cessions de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 50 euros par action (sauf éventuelles opérations financières sur le capital de la société, auquel cas le prix d'achat serait ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action).

A titre indicatif, le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du programme de rachat envisagé serait fixé à 24 981 644 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée statuant sur la présente proposition, et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 dans sa seizième résolution.

L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et selon celles que vous aurez décidées, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de ladite autorisation.

Le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires des opérations réalisées en vertu de l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

## **2. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société**

Sous la condition suspensive de l'approbation de la proposition ci-avant relative à l'autorisation à conférer au conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre dudit article et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'assemblée statuant sur la présente proposition.

Le conseil d'administration aurait alors tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation que vous voudrez bien lui octroyer, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes dans lequel ils vous donneront leur appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

\*\*\*

Nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions soumises à votre suffrage.

Le Conseil d'administration  
Le 12 avril 2018

**RAPPORT SUR L'AUTORISATION A DONNER  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER  
A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE  
AUX SALARIES DU GROUPE SPIR ADHERANT  
A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE  
(Annexe 8)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois (3) ans d'une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code représentent moins de 3 % du capital ;
- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 dudit Code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 précité est en conséquence applicable ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait ressortir une participation des salariés est de moins de 1 % au 31 décembre 2017, inférieure au seuil légal ;
- l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie avec un ordre du jour similaire le 11 juin 2015.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé (i) d'autoriser le conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions, réservées aux salariés de la Société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société, (ii) de supprimer en faveur de ces personnes votre droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de ladite autorisation, (iii) de fixer à 26 mois à compter de la décision la durée de validité de cette autorisation, (iv) de déterminer le prix d'émission des actions conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et (v) de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de l'autorisation 3% du capital social à la date de la décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'autorisation que vous lui aurez consentie, avec faculté de subdélégation, et notamment pour (a) arrêter l'ensemble des modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir dans la limite du plafond visé ci-dessus et fixer le prix d'émission des actions nouvelles, ce conformément aux dispositions légales, (b) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seraient bénéficiaires de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de l'autorisation que vous aurez, le cas échéant, consentie, (c) modifier les statuts en conséquence, et (d) généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Toutefois, cette résolution étant soumise à votre approbation pour permettre à la Société de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, nous vous proposons, après que vous aurez pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de la rejeter, cette ouverture du capital aux salariés étant inadaptée à la situation de la Société.

\* \* \* \*

Le conseil d'administration  
Le 12 avril 2018

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (Annexe 9)

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Immeuble Le Calypso  
Quartier Euromed  
48, quai du Lazaret - CS 80471  
13217 Marseille Cedex 02  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Spir Communication

Assemblée générale mixte du 29 mai 2018  
Seizième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés du groupe Spir Communication, pour un montant maximal de 3 % du capital social à la date de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Nantes et Marseille, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Gwenaël Chedateux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL (Annexe 10)

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
7, boulevard Albert Einstein  
B.P. 41125  
44311 Nantes Cedex 3

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Immeuble Le Calypso  
Quartier Euromed  
48, quai du Lazaret  
13002 Marseille  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Spir Communication

Assemblée générale mixte du 29 mai 2018  
Quinzième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nantes et Marseille, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
Département de KPMG S.A.



Gwenaél Chedaleux

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon



# HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Annexe 11)

Ernst & Young et Autres, et KPMG Audit agissent en tant que Commissaires aux Comptes du Groupe au 31 décembre 2017, et pour chacune des périodes présentées.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par Spir et ses filiales consolidées au 31 décembre 2017 et 2016 :

(en milliers d'euros)	KPMG		EY	
	Montant	%	Montant	%
<b>Honoraires afférents à la certification des comptes</b>	<b>105,0</b>	<b>100%</b>	<b>108,0</b>	<b>100%</b>
- Dont émetteur	82,5	79%	82,5	76%
- Dont filiales	22,5	21%	25,5	24%
<b>Honoraires afférents aux autres services</b>				
- Dont émetteur				
- Dont filiales				

# TABLEAU DES RESULTATS DU GROUPE DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Annexe 12)

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre, en euros	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions ordinaires existantes					
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928	7 860 974
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	284 681 264	80 422 373	14 676 689	7 311 485	21 820 511
- Impôts sur les bénéfices	(1 353 473)	(270 080)	(29 787)	(528 961)	(3 729 142)
- Dotations aux amortissements et provisions	(113 620 090)	59 554 950	128 660 581	31 425 096	43 774 234
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 094 434)	10 709 564	(113 954 105)	(23 584 650)	(18 224 581)
- Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(20,29)	11,25	2,35	1,26	4,09
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)	(2,92)
- Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	3	4	9	9	8
- Montant de la masse salariale de l'exercice	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831	1 861 635
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	308 983	497 360	1 184 734	718 900	750 176



Spir Communication  
89 rue du Faubourg St Honoré  
75008 PARIS  
[www.spir.com](http://www.spir.com)  
Société Anonyme au capital de 24 981 644 euros  
RCS Paris 317 082 675 – APE 221 C